



**PROJET D'APPUI AUX INITIATIVES ENTREPRENEURIALES DES FEMMES  
DES RÉGIONS DE L'EXTRÊME-NORD, DU NORD, DE L'ADAMAOUA ET DE  
L'EST**

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES**

**Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert**

**N°001/AONO/APME/SEPTENTRIONEST/DG/CAPRO/CIPM-APME/26**

du **15 JUIL 2026**

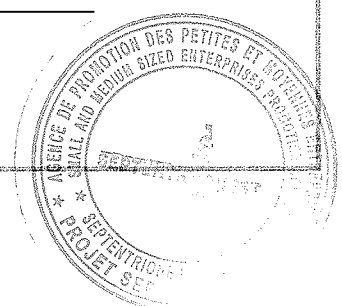
**Pour l'acquisition de deux (02) véhicules de type pick-up et tout terrain  
ainsi que la fourniture de services connexes (immatriculation, mise en  
circulation, formation du personnel, service après-vente et livraison sur  
site) pour l'Unité de Gestion du Projet inclusif d'appui aux initiatives  
entrepreneuriales des femmes des régions de l'Extrême-Nord, du Nord,  
de l'Adamaoua et de l'Est (SEPTENTRIONEST)**

**FINANCEMENT : Agence Française de Développement (AFD) – République du Cameroun**

**IMPUTATION : CCM 1870 01 P**

**EXERCICE 2026**

**Juillet 2026**



## TABLE DES SIGLES

ARMP : Agence de Régulation des Marchés Publics

BPU : Bordereau des Prix Unitaires

DQE : Devis Quantitatif et Estimatif

MINMAP : Ministère des Marchés Publics

MO / MOD : Maître d'Ouvrage / Maître d'Ouvrage Délégué

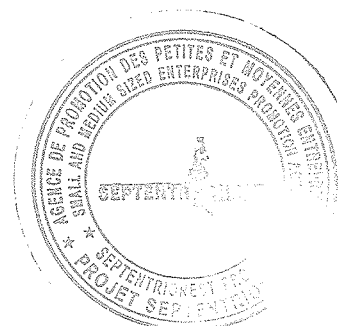
SDPU : Sous-Détail des Prix Unitaires

CIPM : Commission Interne de Passation des Marchés

DAO : Dossier d'Appels d'Offres

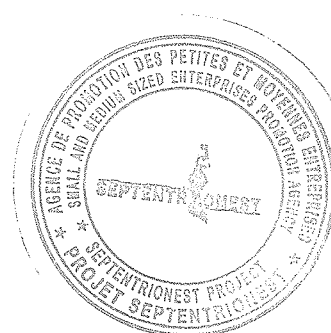
APME : à l'Agence de Promotion des Petites et Moyennes Entreprises

AFD : Agence Française de Développement



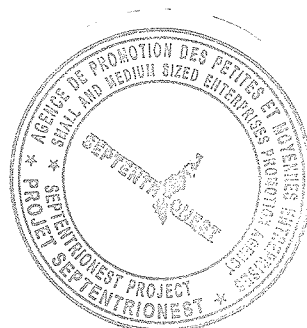
# TABLE DES MATIERES

|             |                                                                                                                                     |     |
|-------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| Pièce N°1.  | Avis d'Appel d'Offres (AAO) .....                                                                                                   | 4   |
| Pièce N°2.  | Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) .....                                                                                  | 11  |
| Pièce N°3.  | Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) .....                                                                              | 33  |
| Pièce N°4.  | Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) .....                                                                       | 44  |
| Pièce N°5.  | Cahier des Spécifications techniques (CST) .....                                                                                    | 63  |
| Pièce N°6.  | Cadre du Bordereau des prix unitaires et des prix forfaitaires .....                                                                | 70  |
| Pièce N°7.  | Cadre du détail quantitatif et estimatif .....                                                                                      | 73  |
| Pièce N°8.  | Cadre du sous-détail des prix unitaires .....                                                                                       | 75  |
| Pièce N°9.  | Modèle de Marché .....                                                                                                              | 78  |
| Pièce N°10. | Modèle ou formulaires des pièces à utiliser par le Soumissionnaire .....                                                            | 83  |
| Pièce N°11. | Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale .....                                       | 97  |
| Pièce N°12. | Visa de maturité ou justificatif des études préalables .....                                                                        | 101 |
| Pièce N°13. | Liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics..... | 104 |
| Pièce N°14. | Procédure de soumission en ligne .....                                                                                              | 106 |



**PIÈCE N°1.**

**AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)**





Pays : Cameroun

Maître d'Ouvrage : Ministère de l'Economie de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (MINEPAT)

Agence de mise en œuvre : Agence de Promotion des Petites et Moyennes Entreprises (APME)

Projet : Projet Inclusif d'Appui aux Initiatives Entrepreneuriales des Femmes dans les régions de l'Extrême-Nord, du Nord, de l'Adamaoua et de l'Est (SEPTENTRIONEST)

Financement : AFD – République du Cameroun - CCM 1870 01 P

## AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°001/AONO/APME/SEPTENTRIONEST/DG/CAPRO/CIPM-APME/26 du 15 JUL 2026

Pour l'acquisition de deux (02) véhicules de type pick-up et tout terrain ainsi que la fourniture de services connexes (immatriculation, mise en circulation, formation du personnel, service après-vente et livraison sur site) pour l'Unité de Gestion du Projet inclusif d'appui aux initiatives entrepreneuriales des femmes des régions de l'Extrême-Nord, du Nord, de l'Adamaoua et de l'Est (SEPTENTRIONEST)

### 1. Objet de l'Appel d'Offres

Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet SEPTENTRIONEST, le Directeur Général de l'Agence de Promotion des Petites et Moyennes Entreprises, lance un appel d'offres national ouvert avec pour objet l'acquisition de deux (02) véhicules de type pick-up et tout terrain ainsi que la fourniture de services connexes (immatriculation, mise en circulation, formation du personnel, service après-vente et livraison sur site) pour l'Unité de Gestion du Projet inclusif d'appui aux initiatives entrepreneuriales des femmes des régions de l'Extrême-Nord, du Nord, de l'Adamaoua et de l'Est (SEPTENTRIONEST).

### 2. Consistance des prestations

Les prestations du présent Appel d'Offres comprennent la fourniture et la livraison de deux (02) véhicules de type pick-up et tout terrain ainsi que la fourniture de services connexes (immatriculation, mise en circulation, formation du personnel, service après-vente et livraison sur site) pour l'Unité de Gestion du Projet inclusif d'appui aux initiatives entrepreneuriales des femmes des régions de l'Extrême-Nord, du Nord, de l'Adamaoua et de l'Est (SEPTENTRIONEST).

### 3. Allotissement

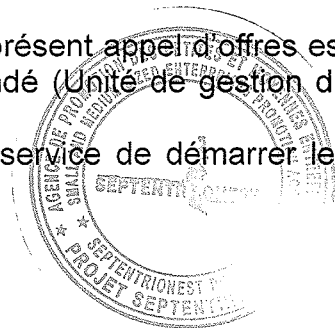
Les fournitures objet du présent Appel d'Offres **ne sont pas alloties**.

### 4. Délai prévisionnel et lieu de livraison

Le délai maximum prévu pour la livraison des fournitures objet du présent appel d'offres est de soixante (60) jours calendaires et le lieu de livraison est Yaoundé (Unité de gestion du Projet SEPTENTRIONEST).

Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrer les prestations.

Bon



## 5. Participation et origine

La participation au présent appel d'offres est ouverte à toutes les entreprises installées au Cameroun, justifiant d'une représentation locale et justifiant des activités en matière de vente des véhicules tout terrain. Un fournisseur étranger peut également prendre part au présent appel d'offres à condition d'avoir une représentation au niveau local.

## 7. Financement

Les prestations objet du présent appel d'offres sont financées par l'Agence Française de Développement (AFD) et la République du Cameroun, suivant les minutes de la convention N° CCM 1870 01 P, signée entre l'AFD et la République du Cameroun dans le cadre de la mise en œuvre du Projet d'appui aux initiatives entrepreneuriales des femmes des régions de l'Extrême-Nord, du Nord, de l'Adamaoua et de l'Est (SEPTENTRIONEST), exercice 2026.

## 8. Coût prévisionnel

Le cout prévisionnel prévu pour ce marché est de soixante-onze millions cinq cent cinquante mille (71 550 000) Francs CFA TTC.

## 9. Mode de soumission

Le mode de soumission retenu pour cet Appel d'Offres est en ligne.

## 10. Cautionnement de soumission

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives une caution de soumission, établie par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurances agréée par le Ministre chargé des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics et figurant sur la liste jointe en pièce 14 du DAO. Le montant de ladite caution s'élève à **trois cent cinquante-sept mille sept cent cinquante (357.750) FCFA** et valable jusqu'à trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres.

L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurances agréée par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

## 11. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier physique peut être consulté aux heures et jours ouvrables de lundi à vendredi de 08h 00min à 17h 00min, à l'Unité de gestion du Projet inclusif d'appui aux initiatives entrepreneuriales des femmes des régions de l'Extrême-Nord, du Nord, de l'Adamaoua et de l'Est (SEPTENTRIONEST), Sis derrière usine Bastos, après le restaurant Cosy Pool ; Email : [apme.septentrionest@gmail.com](mailto:apme.septentrionest@gmail.com), contacts : +(237) 691 95 56 32 / 656 91 13 13 / 651 45 73 63, dès publication du présent avis. Il peut également être consulté en ligne sur le site internet de l'ARMP ([www.armp.cm](http://www.armp.cm))

## 12. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier d'appel d'offres peut être obtenue à l'Unité de gestion du Projet SEPTENTRIONEST dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable de **cinquante mille (50.000) francs CFA**, représentant les frais d'acquisition du DAO au « Compte spécial CAS ARMP » ouvert à la BICEC : (Code Banque : 10001) ; (Code Guichet : 06860) ; (Numéro de compte : 33598800001) ; (Clé RIB : 94)

**NB : Chaque soumissionnaire est tenu de s'acquitter des frais d'acquisition du DAO avant de soumettre son offre sous peine de rejet.**

## 13. Constitution de l'offre



Les offres doivent être constituées suivant les dispositions du RPAO relatif à la préparation des offres. A titre indicatif, l'offre devra comprendre trois (03) volumes comme suit :

➤ **Volume A : Pièces administratives**

- a) La déclaration d'intention de soumissionner signée du représentant légal ou du mandataire dument désigné (suivant modèle joint) ;
- b) Le registre de commerce ;
- c) L'attestation de conformité fiscale ;
- d) L'attestation de non faillite ;
- e) Le plan de localisation daté et signé ;
- f) L'attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'ARMP ;
- g) Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale portant mention de l'objet et références de l'Appel d'Offres et certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations sociales vis-à-vis de ladite caisse ;
- h) L'attestation de domiciliation bancaire ;
- i) La quittance d'achat du DAO ;
- j) La caution de soumission ;
- k) L'accord de groupement le cas échéant (préciser la forme du groupement notarié ou sous seing privé) et spécifiant le mandataire le cas échéant (en cas de groupements solidaires) ;
- l) Le pouvoir de signature, le cas échéant ;

Les éléments ci-dessus composés des pièces originales ou copies certifiées conformes par l'autorité émettrice compétente, doivent être datés de moins de trois (03) mois.

En cas de groupement, chaque membre du groupement doit présenter les pièces **b, c ; d ; e et f**. Les pièces **a, g, h, i, j, k et l** étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.

**Pour les soumissionnaires non installés au Cameroun :**

Ils seront dispensés de la production des pièces auxquelles ils ne sont pas assujettis, ils devront produire notamment les documents attestant :

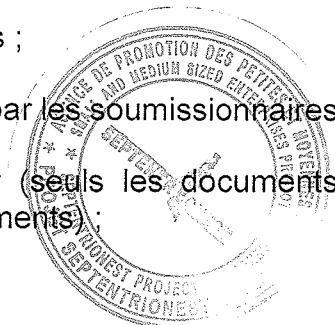
- qu'ils ne sont pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- qu'ils ne sont pas frappés de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international ;
- qu'ils aient souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- en cas de production d'un cautionnement de soumission émis par un établissement financier étranger, ce dernier est acceptable sous réserve que cet établissement financier désigne un correspondant local habilité par le Ministre chargé des finances qui se porte garant en cas d'appel.

➤ **Volume B : Dossier Technique**

Le dossier technique comprend notamment :

- **Les références du soumissionnaire** : la liste des marchés réalisés (Maître d'ouvrage, objet, montant, date de réception) en tant que fournisseur principal (ou sous-traitant) au cours des cinq (05) dernières années doit être fournie avec les noms des Administrations bénéficiaires conformément au formulaire type joint en annexe. Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence :
  - a). Copies des premières et dernières pages du contrat ;
  - b). PV de réception provisoire ou définitive ou attestation de bonne fin signée du Maître d'Ouvrage ;
  - c). Copie du dernier décompte pour les contrats en cours ;
  - d). Autres justificatifs le cas échéant.
- **La proposition technique** : la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier leur proposition technique comprend :
  - a) les prospectus, catalogues ou dessins à préciser (seuls les documents produits par les fabricants feront foi pour les équipements) ;

BAT



- b) le justificatif de service après-vente ;
- c) le calendrier, le planning et le délai de livraison des fournitures et de réalisation des services connexes ;
- d) le certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement le cas échéant ;
- **Les preuves d'acceptations des conditions du marché :** le soumissionnaire remettra une copie du Cahier des Clauses administratives Particulières (CCAP) dûment paraphée sur chaque page et signée à la dernière précédée de la mention « **lu et approuvé** » ainsi que les spécifications techniques dûment paraphées.
- **Le soumissionnaire remplira et souscrira les formulaires :** la Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale datée et signée.
- **La déclaration sur l'honneur de non abandon de marché au cours des trois dernières années.**
- **L'attestation de garantie  $\geq 12$  mois.**

#### ➤ **Volume C : Offre Financière**

Cette enveloppe comprendra :

- a) La Lettre de Soumission en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée précisant la nature des prix : Hors Taxes (HT) (et Hors Douanes si les fournitures sont importées) avec une ligne distincte pour la TVA ;
- b) La capacité financière ou chiffre d'affaires annuel moyen des trois (03) dernières années d'un montant supérieure ou égal à quarante-sept millions sept cent mille (47 700.000) francs CFA.
- c) Le Bordereau des Prix Unitaires daté et signé ;
- d) Le Bordereau Descriptif et Quantitatif dûment rempli, daté et signé ;
- e) Le cadre du sous-détail des prix.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres.

**NB : les prix seront libellés en Francs CFA et les différentes parties d'un même dossier seront séparées par les intercalaires de couleur autre que le blanc de manière à faciliter son examen.**

#### **14. Remise des offres**

Chaque offre rédigée en français ou en anglais, devra être transmise par le soumissionnaire en ligne sur la plateforme COLEPS au plus tard le 12 AOÛT 2026 à 13h 00min précises, heure locale. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde » ainsi que la version physique de la caution de soumission. Les plis doivent être revêtus de la mention ci-dessous et parvenir dans les délais impartis :

#### **<< AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

**N°001/AONO/APME/SEPTENTRIONEST/DG/CAPRO/CIPM-APME/26 du 13 5 JUL 2026**

**Pour l'acquisition de deux (02) véhicules de type pick-up et tout terrain ainsi que la fourniture de services connexes (immatriculation, mise en circulation, formation du personnel, service après-vente et livraison sur site) pour l'Unité de Gestion du Projet inclusif d'appui aux initiatives entrepreneuriales des femmes des régions de l'Extrême-Nord, du Nord, de l'Adamaoua et de l'Est (SEPTENTRIONEST)>>**

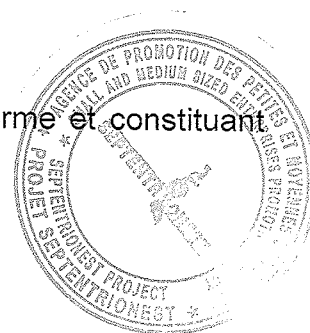
*"A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement" »*

#### **NB : Taille et format des fichiers**

Les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 MO pour l'Offre Administrative ;

*BT*



- 15 MO pour l'Offre Technique ;
- 5 MO pour l'Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.

## 15- Recevabilité des plis

Les pièces administratives, l'offre technique et l'offre financière doivent être placées dans des enveloppes différentes séparées et remises sous pli scellé. Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage :

- les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires ;
- les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt ;
- les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;
- les plis non-conformes au mode de soumission.

**Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière de première catégorie agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours.** Une caution de soumission non timbrée ou n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

## 16- Ouverture des plis

L'ouverture du dossier administratif, technique et financier se fera en un temps par la Commission Interne de Passation des Marchés de l'APME dans la salle de réunion de l'APME le 17 2 AOÛT 2020 à 14h 00min heure locale. Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois à compter de la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.

En cas d'absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis après un délai de 48 heures (heures et jours ouvrables) accordé par la Commission, l'offre sera rejetée.

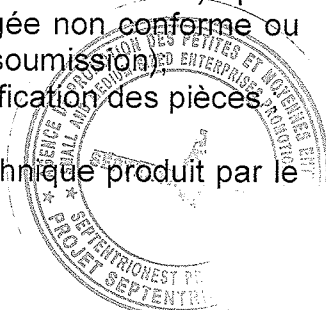
## 17- Critères d'évaluation

### 17.1 Critères éliminatoires

Il s'agit notamment :

- de l'absence du cautionnement de soumission à l'ouverture des plis ;
- de la non-production au-delà du délai de 48h (heures et jours ouvrables) après l'ouverture des plis d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté la caution de soumission) ;
- des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces ;
- du non-respect d'au moins 5/6 des critères essentiels ;
- de l'absence de prospectus, catalogue, dessin ou fiche technique produit par le fabricant ;

*[Signature]*



- du non-respect des spécifications techniques indiquées des véhicules objet du présent DAO ;
- du non-respect du mode et format de soumission ;
- de l'absence dans l'offre technique de la déclaration sur l'honneur de non-abandon de marché au cours des trois dernières années ;
- de l'absence de l'agrément ou de l'autorisation du fournisseur délivré par le fabricant ou l'absence de l'agrément ou de l'autorisation du fournisseur délivré par un distributeur agréé par le fabricant accompagné de l'agrément dudit distributeur ;
- de l'absence d'un élément de l'offre financière (la lettre de soumission, le BPU, le DQE et sous-détail des prix) ;
- de l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière
- de l'absence de la Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale paraphée et signée ;
- de l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales signée ;

**NB : Sous peine de rejet, la caution de soumission du soumissionnaire doit être impérativement produite en original, les autres pièces administratives et fiscales en copies certifiées conformes et timbrées.**

### 17.2. Critères essentiels

Les critères essentiels à la qualification des soumissionnaires porteront à titre indicatif sur :

- la présentation de l'offre ;
- les références du soumissionnaire ;
- la capacité financière ou chiffre d'affaires annuel moyen des trois (03) dernières années d'un montant supérieure ou égal à quarante-sept millions sept cent mille (47 700.000) francs CFA ;
- le service après-vente ;
- le délai de garantie ( $\geq 12$  mois) et calendrier de livraison (planning de livraison et de réalisation des services connexes) ;
- les preuves d'acceptations des conditions du marché (Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et les spécifications techniques paraphés et signés à la dernière page).

## 18- Attribution

Le Marché sera attribué au soumissionnaire ayant présenté une offre conforme aux spécifications techniques des fournitures, une offre administrative conforme, ayant satisfait à 100% des critères éliminatoires et à 5/6 des critères essentiels du Dossier d'Appel d'Offres, et dont l'Offre financière aura été évaluée la moins-disante après application des remises ou rabais proposées et correction éventuelle des prix le cas échéant, à condition que le soumissionnaire soit en outre jugé qualifié (expérience et capacité technique et financière) pour exécuter le Marché de façon satisfaisante.

## 19- Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant 90 jours calendaires à partir de la date limite initiale fixée pour la remise des offres.

## 20- Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures et jours ouvrables de Lundi à Vendredi de 08h 00min à 17h 00min à l'Unité de gestion du Projet SEPTENTRIONEST, Sis derrière usine Bastos, après restaurant Cosy Pool ; Email [apme.septentrionest@gmail.com](mailto:apme.septentrionest@gmail.com), contacts : +(237) 691 95 56 32 / 656 91 13 13 / 651 45 73

*Bm*



## 20- Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques

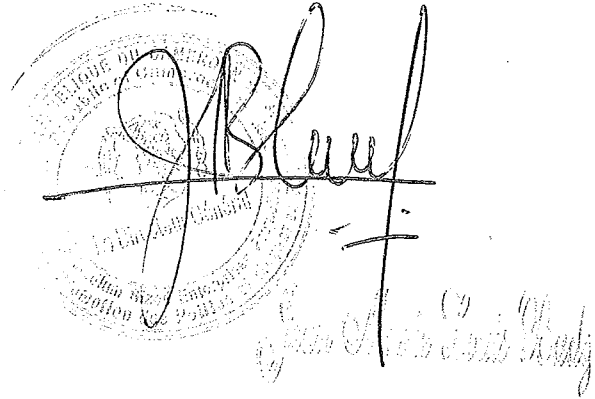
Pour toute dénonciation :

- CONAC : 1517
- MINMAP : (+237) 673 20 57 25 / 699 37 07 48
- ARMP : (+237) 222 20 18 03 / 222 20 60 43

**LE DIRECTEUR GENERAL**

**Copies:**

- Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP)
- ARMP
- APME
- CAPRO
- Affichage chrono





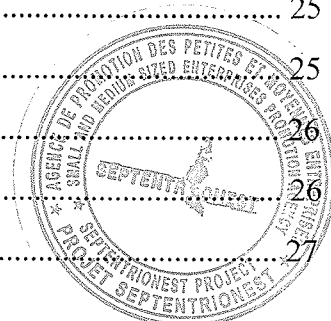
## **PIÈCE N°2.**

### **REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)**

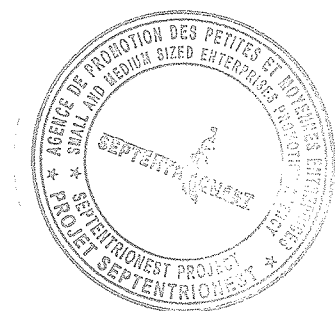


# TABLE DES MATIERES

|                                                                                   |    |
|-----------------------------------------------------------------------------------|----|
| A. Généralités .....                                                              | 13 |
| Article 1. Objet de la consultation .....                                         | 13 |
| Article 2. Financement .....                                                      | 13 |
| Article 3. Principes éthiques .....                                               | 13 |
| Article 4. Candidats admis à concourir .....                                      | 14 |
| Article 5. Fournitures et/ou services quantifiables .....                         | 15 |
| Article 6. Documents établissant la qualification du Soumissionnaire .....        | 15 |
| Article 7. Visite du site des prestations .....                                   | 16 |
| B. Dossier d'Appel d'Offres .....                                                 | 16 |
| Article 8. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres .....                              | 16 |
| Article 9. Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours ..... | 17 |
| Article 10. Modification du Dossier d'Appel d'Offres .....                        | 17 |
| C. Préparation des offres .....                                                   | 18 |
| Article 11. Frais de soumission .....                                             | 18 |
| Article 12. Langue de l'offre .....                                               | 18 |
| Article 13. Documents constituant l'offre .....                                   | 18 |
| Article 14. Montant de l'offre .....                                              | 19 |
| Article 15. Monnaies de soumission et de règlement : .....                        | 20 |
| Article 16. Documents attestant de l'admissibilité du Soumissionnaire .....       | 21 |
| Article 17. Documents attestant de l'admissibilité des fournitures .....          | 21 |
| Article 18. Documents attestant de la conformité des fournitures .....            | 21 |
| Article 19. Validité des offres .....                                             | 22 |
| Article 20. Réunion préparatoire à l'établissement des offres .....               | 22 |
| Article 21. Cautionnement de soumission .....                                     | 23 |
| Article 22 . Forme, format et signature de l'offre .....                          | 23 |
| D. Dépôt des offres .....                                                         | 24 |
| Article 23. Cachetage et marquage des offres .....                                | 24 |
| Article 24. Date et heure limite de dépôt des offres .....                        | 25 |
| Article 25. Offres hors délai .....                                               | 25 |
| Article 26. Modification, substitution et retrait des offres .....                | 25 |
| E. Ouverture des plis et évaluation des offres.....                               | 26 |
| Article 27. Ouverture des plis et recours.....                                    | 26 |
| Article 28. Caractère confidentiel de la procédure .....                          | 27 |



|                                                                                                                                                 |    |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Article 29. Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué .....                           | 27 |
| Article 30. Détermination de la Conformité des offres .....                                                                                     | 27 |
| Article 31. Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire .....                                                                  | 28 |
| Article 32. Correction des erreurs .....                                                                                                        | 28 |
| Article 33. Conversion en une seule monnaie .....                                                                                               | 28 |
| Article 34. Evaluation et Comparaison des offres .....                                                                                          | 28 |
| Article 35. Marge de préférence accordée aux soumissionnaires nationaux .....                                                                   | 29 |
| F. Attribution du Marché .....                                                                                                                  | 29 |
| Article 36. Attribution .....                                                                                                                   | 29 |
| Article 37. Droit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure ..... | 30 |
| Article 38. Notification de l'attribution du marché .....                                                                                       | 30 |
| Article 39. Publication des résultats d'attribution du marché et recours .....                                                                  | 30 |
| Article 40. Signature du marché .....                                                                                                           | 31 |
| Article 41. Cautionnement définitif .....                                                                                                       | 31 |



# REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

## A. GENERALITES

### Article 1- Objet de la consultation

1.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué tel que précisé dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour l'acquisition des fournitures **et/ou services quantifiables** [disponibles sur le marché local *ou sur le marché international*] décrits dans le présent Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu ou attributaire, doit livrer les fournitures et services quantifiables dans le délai prévisionnel indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des prestations.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire, à l'exception des jours ouvrables expressément spécifiés dans le code des marchés publics.

### Article 2- Financement

La source de financement des fournitures et/ou services connexes objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

### Article 3- Principes éthiques

3.1. Les agents relevant du service public, les soumissionnaires et les titulaires de marché, ainsi que toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la chaîne de passation, d'exécution, de contrôle et de régulation des marchés, sont soumis aux dispositions des lois et règlements interdisant les actes de corruption, les manœuvres frauduleuses, les pratiques collusoires, coercitives ou obstructives, les conflits d'intérêts, les délits d'initiés et les complicités.

A cet égard, ils souscrivent la charte d'intégrité dont le modèle est joint en annexe du présent Dossier d'Appel d'Offres (pièce 10).

En vertu de ces principes, le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

a) définit, aux fins de cette clause, les expressions de la manière suivante :

i. Est convaincu d'acte de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ii. Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché.

iii. Sont convaincus de « pratiques collusoires » deux ou plusieurs soumissionnaires qui s'entendent dans le but de maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence iv. Se livre à des « pratiques coercitives », quiconque porte atteinte aux personnes ou à leurs biens ou profère des menaces à leur encontre de manière directe ou indirecte, afin d'influencer leurs actions au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché v-Se livre aux « pratiques obstructives », quiconque commet des actes visant à la destruction, la falsification, l'altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde une enquête ou toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menace, harcèlement ou intimidation à l'encontre d'une personne aux fins de l'empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci.

vi. Le « conflit d'intérêt » désigne toute situation dans laquelle le titulaire d'un marché ou surveillant des procédures de passation et /ou de l'exécution du marché pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché conclu par le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage Délégué, d'une affectation ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisant pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.



vii Les Présidents, membres, secrétaires et experts des commissions des marchés publics, sous – commission d'analyse et responsables chargés des marchés sont astreints à l'obligation de réserve et de discrétion.

Ils doivent s'abstenir de toute action de nature à compromettre leur objectivité et, dans tous les cas, ne disposer d'aucun intérêt financier, personnel ou autre lié au marché e examen.

viii- En cas de conflit d'intérêt, les Présidents, les Experts et les membres des Commission de Passation des Marchés et des Commission de Contrôle des Marchés et ceux des sous commissions d'analyse, ainsi que les Observateurs indépendants doivent le signaler par écrit au Maître d'Ouvrage, ou au Président de la Commission de passation des marchés publics sous peine des sanctions prévues par la réglementation en vigueur. Dans ce cas, il est alors pourvu à leur remplacement pour les marchés concernés.

ix. La complicité s'entend de :

- L'omission ou la négligence d'effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits ;
- L'abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d'ouvrage ou de l'autorité compétente, les irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions.

b. rejettera toute proposition d'attribution, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption, de conflit d'intérêt, de complicité ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires, coercitives ou obstructives pour l'attribution de ce marché.

3.2. L'Autorité chargée des marchés publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire ou cocontractant de l'Administration pour trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de complicité, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans son offre, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

3.3. L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut prendre à l'encontre des acteurs publics reconnus coupables de violation des dispositions du Code des Marchés Publics, une décision d'interdiction d'intervenir dans la passation et le suivi de l'exécution des Marchés Publics pendant une période n'excédant pas deux (2) ans.

#### **Article 4- Candidats admis à concourir**

**4.1).** En dehors de l'appel d'offres restreint qui s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelé dans le RPAO, **en règle générale**, l'appel d'offres s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement, **le cas échéant** ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :

i. est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;

ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous- traitants dans plus d'une offre ;

iii. est dans le cadre d'un même appel d'offres, représentant légal d'un autre soumissionnaire ; au présent appel d'offres ;

iv. est affilié à un groupe ou entité que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a recruté ou envisage de recruter pour participer au contrôle ;



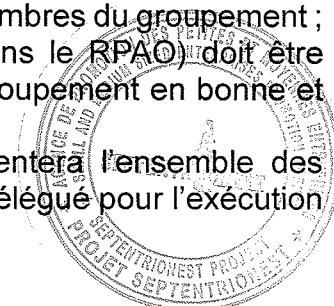
- v. le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué participe au capital du soumissionnaire de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;
- c. Une personne morale de droit public si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) gérée selon les règles de la comptabilité privée et (iii) n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics.
- d. Les organisations de la société civile et les Etablissements publics à condition que les prix proposés soient concurrentiels, c'est-à-dire, qu'ils aient été déterminés(i) en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et(ii) qu'ils n'ont pas bénéficié, dans la détermination de ce prix, des avantages découlant des ressources qui leurs sont attribuées au titre de leurs missions de service public.
- 4.2. L'appel d'offres est ouvert/ou restreint selon les spécifications du RPAO à tous les soumissionnaires qui remplissent les conditions ci-après :
- a. ne pas être en état de liquidation judiciaire ou en faillite;
- b. ne pas être frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international;
- c. souscrire aux déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.
- 4.3 Pour soumissionner par voie électronique via COLEPS ou tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.
- 4.4. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou à ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelée dans le RPAO.

#### **Article 5- Fournitures et/ou services quantifiables**

- 5.1. Le terme « **fournitures** » désigne tous les produits, matières premières, machines, équipements et tous autres matériaux que le Fournisseur est tenu de livrer en exécution du Marché
- 5.2. Le terme « **services quantifiable** » désigne notamment les prestations de services concernant entre autres, le gardiennage, le nettoyage ou l'entretien des édifices publics ou des espaces verts, l'entretien ou la maintenance des matériels et équipements de bureau ou d'informatique, l'assurance, à l'exclusion de l'assurance maladie etc. ;

#### **Article 6- Documents établissant la qualification du Soumissionnaire**

- 6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :
- a. Produire un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;
- b. Fournir les documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire selon la liste prévue dans le RPAO et comprenant notamment, toutes les informations qui leur sont demandées dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.
- Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant:
- i. La production de l'extrait des bilans certifiés faisant ressortir le chiffre d'affaires et les résultats ; ii. L'accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières; iii. Les marchés exécutés ; iv. La disponibilité du matériel indispensable.
- v. Le certificat de catégorisation pour les prestataires de fourniture et services quantifiable, le cas échéant.
- 6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :
- a. L'offre devra inclure pour chacun des fournisseurs, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué pour l'exécution du marché ;



- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans un compte unique. En cas de groupement conjoint, les tâches de chaque membre doivent être précisées et chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans son propre compte.
- 6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.
- 6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

## **Article 7- Visite du site des prestations**

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des prestations et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des prestations. Cette visite lorsqu'elle est exigée dans le RPAO, doit être sanctionnée par une attestation de visite du site signée sur l'honneur par le soumissionnaire, faisant ressortir une description du site ainsi que les observations sur les conditions d'exécution des prestations. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, de toute responsabilité pouvant en résulter

Le soumissionnaire demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

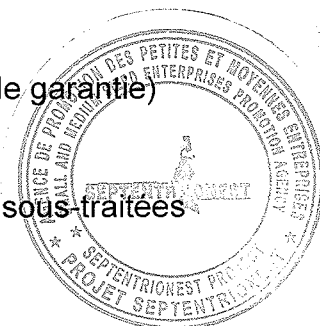
7.3. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut organiser une visite du site des prestations et / ou une réunion préparatoire à l'établissement des offres.

## **B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

### **Article 8- Contenu du Dossier d'Appel d'Offres**

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures et /ou services quantifiable faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entreprises et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO. Il comprend les documents énumérés ci-après :

- ✦ Pièce n°1 : l'Avis d'Appel d'Offres rédigé en français et en anglais (AAO)
- ✦ Pièce n°2: le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)
- ✦ Pièce n°3: le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)
- ✦ Pièce n° 4: le cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- ✦ Pièce n° 5: le Cahier des Spécifications techniques de la fourniture qui comprend la liste des fournitures et services connexes et les spécifications techniques
- ✦ Pièce n° 6: le Cadre du Bordereau des prix unitaires et forfaitaires
- ✦ Pièce n° 7: le Cadre du détail quantitatif et estimatif
- ✦ Pièce n° 8: le Cadre du sous-détail des prix unitaires
- ✦ Pièce n° 9: le Modèle de marché
- ✦ Pièce n° 10 : Les Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires, notamment :
  - a) Modèle Déclaration d'intention de soumissionner
  - b) Modèle de lettre de soumission
  - c) Modèle de cautionnement de soumission
  - d) Modèle de cautionnement définitif
  - e) Modèle de cautionnement de bonne exécution (retenue de garantie)
  - f) Modèle d'attestation ou d'autorisation du fabricant
  - g) Modèle du planning de livraison
  - h) Modèle de fiche de prestations susceptibles d'être sous-traitées commandées



i) Modèle de lettre de soumission de la proposition technique

- ✦ Pièce n° 11 : le formulaire de la charte d'intégrité.
- ✦ Pièce n° 12 : le formulaire de la déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales.

✦ Pièce n° 13 : le Visa de maturité ou tout autre justificatif des études préalables à remplir par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, la disponibilité du financement ou l'inscription budgétaire.

✦ Pièce n° 14 : La liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités par le Ministre en charge des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics

✦ Pièce N°15 : Procédure de soumission en ligne.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

### **Article 9- Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours**

9.1. a) Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'**Autorité Contractante** par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué indiquée dans le RPAO ou via **COLEPS**

avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. **Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit ou par courrier électronique ou via COLEPS ou par tout autre moyen de communication électronique indiqué dans le DAO à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.**

9.1.b). Une copie de la réponse de l'**Autorité Contractante**, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres dans un délai maximal de cinq (05) jours.

9. 2. Tout soumissionnaire qui s'estime lésé peut introduire une requête auprès du Maître d'ouvrage et ou du Maître d'ouvrage Délégué.

En cas d'appel d'offres restreint :

a. Le recours en phase de préqualification doit porter sur des demandes de réexamen des conditions de sollicitation, de préqualification ou sur des demandes de réexamen des décisions ou actes pris et publiés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué lors de la procédure de préqualification ;

b. Les candidats disposent de cinq (05) jours ouvrables avant la date de dépôt des candidatures et cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats de la préqualification pour introduire leur recours auprès du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, avec copie à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

c. Ce recours n'est pas suspensif.

En cas d'appel d'offres ouvert :

a. Le recours doit intervenir entre la publication de l'Avis d'appel d'offres et l'ouverture des plis et être adressé au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué avec copie à l'Autorité chargée des

Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

b. Il doit parvenir au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours ouvrables avant la date d'ouverture des offres ;

c. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours ouvrables pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'Organisme Chargé de la Régulation des Marchés Publics ;

d. En cas de désaccord entre le requérant et le Maître d'ouvrage ~~ou~~ ou le Maître d'ouvrage Délégué, le recours est porté par le requérant au Comité chargé de l'examen des recours.

e. Ce recours n'est pas suspensif.

## **Article 10- Modification du Dossier d'Appel d'Offres**

10.1 Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué devra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22.2 du RGAO.

## **C. PREPARATION DES OFFRES**

### **Article 11- Frais de soumission**

Le Soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

### **Article 12- Langue de l'offre**

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

### **Article 13- Documents constituant l'offre**

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

#### **a. Volume 1 : Dossier administratif**

Il comprend notamment :

a.1. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur;
- s'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit;
- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite;
- n'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international.

a.2. Le cautionnement de soumission établi conformément aux dispositions de l'Article 20 du RGAO ;

a.3. L'acte écrit donnant pouvoir au signataire de l'offre d'engager la personne morale soumissionnaire, le cas échéant conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

#### **b. Volume 2 : Offre technique**

Il comprend notamment :

##### **b.1. Les renseignements sur la qualification**

Le RPAO précise la liste des documents à fournir attestant de la qualification des soumissionnaires et conformément à l'Article 6.1 du RGAO, notamment les références de l'entreprise (prestations similaires), les spécifications techniques, le service après-vente, le matériel et le personnel.

##### **b.2. Les propositions techniques**

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment :

- ✦ Une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés

de prospectus et fiches techniques conformément à l'article 17 du RGAO (Toute référence à des noms de marque ou à des spécifications exclusives émanant d'un fournisseur ou prestataire particulier est interdite. Toutefois, une telle indication accompagnée de la mention « ou équivalent » est autorisée lorsque les Maîtres d'ouvrage n'ont pas la possibilité de donner une description de l'objet du marché, au moyen de spécifications suffisamment précises et intelligibles pour tous les intéressés) ;

✦ Le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations ;

### **b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché**

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, renseignées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

✦ Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

✦ Les spécifications techniques ou cahier des clauses techniques Particulières (CCTP).

### **b.4. Commentaires CCAP et CCTP**

Les soumissionnaires formuleront un commentaire sur les spécifications techniques des fournitures, assortis d'éventuelles propositions.

### **b.5. la charte d'intégrité**

### **b.6. la déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales**

## **c. Volume 3 : Offre financière**

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

- ✦ La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou formulaire type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
- ✦ Le bordereau des Prix Unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli ;
- ✦ Le détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;
- ✦ Le Sous-Détails des Prix Unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires.
- ✦ L'échéancier prévisionnel de paiements, le cas échéant

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires prévus dans le Dossier d'appel d'offres, sous réserve des dispositions de l'Article 20 du RGAO concernant les autres formes possibles de Cautionnement de Soumission.

**13.2.** Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

**13.3.** Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les soumissionnaires doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation

## **Article 14- Montant de l'offre**

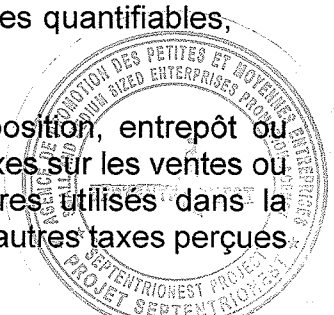
**14.1.** Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des fournitures et services connexes décrits à l'article 1.1 du RPAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés, ainsi que du sous-détail des prix unitaires et de la décomposition des prix forfaitaires présentés par le soumissionnaire le cas échéant.

**14.2.** Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

**14.2** Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et le CCAP, les prix proposés dans le cadre du sous-détail des prix pour les Fournitures et Services quantifiables, seront présentés de la manière suivante :

a. Pour les fournitures fabriquées au Cameroun :

- i. le prix des fournitures EXW (sortie usine, fabrique, magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas), y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les composants ou matières premières utilisés dans la fabrication ou l'assemblage des fournitures ;
- ii. les taxes sur les ventes et autres taxes perçues



sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué ; iii. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO. b. Pour les fournitures à importer :

i. le prix des fournitures DAP- lieu de destination, tel que stipulé au RPAO ; ii. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures du lieu de destination indiqué (CIP) à leur destination finale (site du Projet) spécifiée au

RPAO ; et iii. le prix des fournitures à importer doit être indiqué DAP lieu de destination, si le RPAO le stipule; à la place du prix DAP indiqué en (b)(i) ci-dessus.

iv. le fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la Convention de financement.

v. les conditions générales types des prix sont régies par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms publiée par la Chambre de commerce internationale à la date de l'appel d'offres ou à la date spécifiée dans le RPAO.

c. Pour les fournitures déjà importées, le prix indiqué sera différent de la valeur originelle d'importation de ces fournitures déclarées en douane, et devra inclure toute réduction ou toute marge de l'agent ou du représentant local, ainsi que les coûts locaux y afférents, à l'exclusion des droits de douanes et taxes d'importation déjà payés et/ou restant à payer par le Fournisseur. Par souci de clarté, il est demandé aux soumissionnaires d'indiquer :

(a) leur prix comprenant les droits de douanes et d'importation initiaux, (b)

le montant de ces mêmes droits de douanes et d'importation, et (c) leur prix, hors taxes d'importation qui est la différence entre les montants (a) et (b).

i. le prix des fournitures, incluant leur valeur d'importation initiale et la marge (ou réduction) éventuelle, ainsi que les autres coûts, droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés ou à payer sur ces fournitures ; ii. les droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés (justifiés par des documents) ou à payer sur les fournitures déjà importées ; iii. le prix des fournitures obtenu par différence de (i) et (ii) ci avant ; iv. les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues au Cameroun si le Marché est attribué ;

v. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du projet) spécifiée dans le RPAO.

d. Pour les services connexes, autres que transports intérieurs et autres services nécessaires pour acheminer les fournitures à leur lieu de destination finale, lorsque de tels services connexes sont requis :

i. le prix de chaque élément faisant partie des services connexes y compris ; ii. tous les droits de douane, taxes sur les ventes et autres taxes similaires perçues sur les services connexes au Cameroun si le marché est attribué.

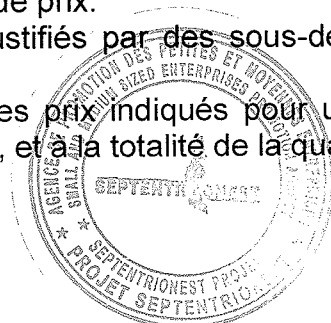
14.3. Les prix offerts par le soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29 du RGAO.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 8 du DAO.

14.4. Au cas où l'appel d'offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article.



14.5. Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Par ailleurs, ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

#### **Article 15- Monnaies de soumission et de règlement :**

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous ; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale. Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Prestations, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux fournitures et services quantifiables que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés en francs CFA tels que spécifié au RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux fournitures et services quantifiables que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des fournitures et services quantifiables, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et l'entreprise de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

#### **Article 16- Documents attestant de l'admissibilité du Soumissionnaire**

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

#### **Article 17- Documents attestant de l'admissibilité des fournitures**

17.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfont aux clauses techniques particulières.

17.2. S'agissant des fournitures importées, les documents y afférant consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement, entre autres.

#### **Article 18- Documents attestant de la conformité des fournitures**

18.1. Pour établir la conformité des fournitures et /ou services quantifiables au Dossier d'Appel d'Offres, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures ou services se conforment aux spécifications et clauses techniques ainsi qu'aux normes spécifiées (le cas échéant) dans le Descriptif de fourniture.



18.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des fournitures, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux dites spécifications.

18.3. Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, consommables, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et pendant la période précisée au RPAO.

18.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par (le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué) sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

18.5 Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.

#### **18.6. Propositions variantes des soumissionnaires**

a. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.6 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, spécifications techniques, sous-détails de prix et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante.

b. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des fournitures complexes, ces parties de fournitures doivent être décrites dans les Spécifications techniques. Le dossier d'appel d'offres doit préciser de manière claire, la façon dont les variantes doivent être prises en considération pour l'évaluation des offres.

### **Article 19- Validité des offres**

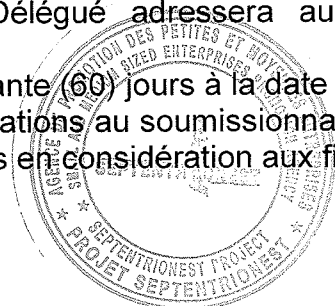
19.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres pour compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, en application de l'Article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte, sera considérée par la Commission de passation des marchés comme non conforme, sauf si le délai de validité du cautionnement de soumission est conforme. Dans ce cas, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé au soumissionnaire pour produire une lettre d'invitation à soumissionner.

19.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité du cautionnement de soumission prévu à l'Article 20 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

19.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adressera au(x) soumissionnaire(s).

19.4 La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

### **Article 20. Réunion préparatoire à l'établissement des offres**



20.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, et en cas de fournitures complexes, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieu et date indiqués dans le RPAO.

20.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

20.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il est possible que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'article 19.4 ci-dessous.

20.4. Le procès-verbal de la réunion auquel est joint la feuille de présence, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

20.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

## **Article 21. Cautionnement de soumission**

21.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira un cautionnement de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, qui fera partie intégrante de son offre.

21.2. Le cautionnement de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué. Le cautionnement de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 19.2 du RGAO.

Pour les prestations relevant des lettres commandes, les chèques certifiés et les chèques-banques sont admis au titre du cautionnement de soumission.

21.3. Toute offre non accompagnée d'un cautionnement de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme incomplète. Le Cautionnement de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établi au nom du mandataire soumettant l'offre.

21.4. Les offres des soumissionnaires non retenues (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) seront restituées dans un délai de quinze (15) jours ouvrables dès publication des résultats de l'attribution. Les offres non retirées dans ce délai peuvent être détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

21.5. Les cautionnements de soumission des soumissionnaires non retenus sont restitués dès publication des résultats d'attribution.

21.6. Le cautionnement de soumission de l'attributaire du Marché sera libéré dès que ce dernier aura fourni le Cautionnement définitif requis.

21.7. Le cautionnement de soumission peut être saisi :

a. Si le soumissionnaire :

i. retire son offre durant la période de validité, ou ;

ii. n'accepte pas la correction des erreurs en application de l'Article 31 du RGAO ; ou b. Si,

le soumissionnaire retenu :

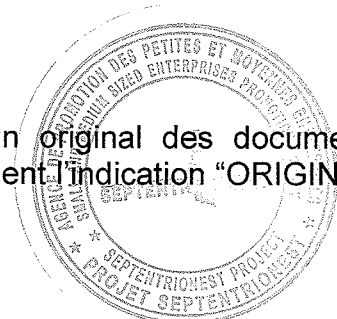
i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'Article 39 du RGAO ; ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'Article 40 du RGAO ;

iii. Refuse de recevoir notification du marché.

## **Article 22- Forme, format et signature de l'offre**

22.1. Pour la soumission hors ligne :

a. Le Soumissionnaire préparera dans chaque volume un original des documents constitutifs de l'offre décrit à l'Article 13 du RGAO, portant clairement l'indication "ORIGINAL"



et des copies en nombre requis par le RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

b. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies y compris sous la forme scannée sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1(a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

c. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

#### 22.2. Pour la soumission en ligne :

a. L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.

b. Les offres, accompagnées des pièces et documents exigés, sont rassemblées dans des fichiers électroniques et regroupées suivant leur nature administrative, technique et financière. Toutefois, s'agissant des pièces administratives elles sont introduites dans COLEPS par les structures émettrices.

c. Les formats de fichiers choisis pour le dépôt des offres via COLEPS doivent être des formats courants dont l'usage est répandu dans le secteur professionnel comprenant les opérateurs susceptibles d'être intéressés par la consultation, pour une meilleure exploitation.

d. Les documents et pièces transmis dans la plateforme COLEPS sont revêtus d'une signature électronique à travers l'usage du certificat.

### D. DEPOT DES OFFRES

#### Article 23- Cachetage et marquage des offres

23.1. Les Soumissionnaires doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF ", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention "PROPOSITION TECHNIQUE", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention " PROPOSITION FINANCIERE "

Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du RPAO et séparées par un intercalaire de couleur.

#### 23.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

23.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des Articles 23 et 24 du RGAO.

23.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux Articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

23.5 Dans le cadre de la soumission en ligne, l'offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois fichiers électroniques correspondant aux trois volumes administratifs, technique et financier. Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Offre Administrative, Offre Technique, Offre Financière).

23.6 Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir à l'Autorité Contractante ou au MO/MOD dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB...). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'Autorité Contractante ou le MO/MOD. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références de la consultation.

23.7 Les éléments constitutifs de l'Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une consultation donnée.

23.8 Lorsque l'appel d'offres fait l'objet d'une ouverture en deux (02) temps, l'enveloppe contenant l'offre financière témoin, marquée comme telle, doit être paraphée par le Président de la commission et transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics séance tenante.

#### **Article 24 : Date et heure limite de dépôt des offres**

24.1. a) Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué par l'entremise de leur structure interne de gestion administrative des marchés publics à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

24.1. b) La date et l'heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d'horodatage. Seules la date et l'heure de COLEPS ou de tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage font foi.

24.1. c) Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.

24.2. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

24.3. Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception ainsi que les références de la consultation.

24.4. Trois modes de soumissions sont possibles :

- En ligne (online) : seules les soumissions en ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- Hors ligne (offline) : seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- En ligne ou hors ligne (on/offline). Les deux modes de soumission sont possibles. Toutefois, il n'est pas possible de soumissionner en ligne et hors ligne pour une même consultation.

Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.

24.5. Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés ou cryptés c'est-à-dire que leur contenu est rendu illisible.

#### **Article 25 Offres hors délai**

Quel que soit le mode de soumission, toute offre parvenue dans les services du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 24 du RGAO sera déclarée irrecevable par la commission de passation des marchés publics.

#### **Article 26- Modification, substitution et retrait des offres**

##### **26.1. Pour les soumissions hors ligne,**

a. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposé, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'Article 21 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

b. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'Article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie ou e-mail, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

c. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'alinéa a ci-dessus leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

d. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation du cautionnement de soumission conformément aux dispositions de l'Article 20 du RGAO.

## **26.2. Pour les soumissions en ligne,**

a. Plusieurs offres peuvent valablement être transmises par un même soumissionnaire avant la date et l'heure limite de réception des offres. Dans ce cas, seule la dernière arrivée et sa copie de sauvegarde correspondante le cas échéant, sera prise en compte lors de l'évaluation, les autres copies de sauvegarde éventuelles devant être retournées sans être ouvertes.

b. La modification, le remplacement ou le retrait de la copie de sauvegarde se fait conformément aux dispositions de l'article 24 alinéas 1 à 4.

## **E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES**

### **Article 27- Ouverture des plis et recours**

27.1 Préalablement à l'ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par l'autorité contractante. Le déchiffrement consiste à rendre les offres lisibles et accessibles uniquement pour la Commission de passation des Marchés.

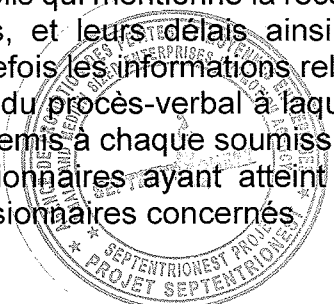
27.2. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps ou en deux temps selon le type de procédure. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps pour les appels d'offres ouverts de fournitures simples. Mais elle se fait en deux temps pour les fournitures et services quantifiables de grande importance ou complexes ayant fait l'objet d'un appel d'offres restreint.

27.3. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement ou la copie de sauvegarde » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres ou les copies de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

27.4. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que la commission de passation des marchés compétente peut juger utile de mentionner. Tous les rabais et variantes de l'offre annoncés lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

27.5. Etant donné qu'une offre ou une copie de sauvegarde qui n'a pas été ouverte et lue à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, ne peut pas être soumise à évaluation, la commission s'assurera systématiquement que toutes les offres reçues ont bel et bien été examinées.

27.6. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse le cas échéant. Toutefois les informations relatives à ladite composition demeurent internes à la commission. Un extrait du procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence signée par tous les participants est remis à chaque soumissionnaire à sa demande. Enfin seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint la note technique minimale requise sont ouvertes en présence des soumissionnaires concernés.



27.7. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission de passation des marchés met à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics un exemplaire de l'offre de chaque soumissionnaire paraphé par ses soins.

27.8. En cas de recours, le soumissionnaire doit adresser sa requête au Comité d'examen des recours avec copie au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué le cas échéant, au président de la commission de passation des marchés concerné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre dûment signée par le requérant.

Ce recours qui ne peut porter que sur le déroulement de cette étape, notamment le respect des procédures et la régularité des pièces vérifiées, n'est pas suspensif.

Le cas échéant, l'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet du registre de recours qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

26.9. L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours de la même séance. L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques.

### **Article 28- Caractère confidentiel de la procédure**

28.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

28.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres, la Commission de Passation des Marchés dans la proposition d'attribution, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

28.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

### **Article 29- Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué**

29.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d'analyse, demander aux soumissionnaires, aux administrations ou organismes compétents de donner des éclaircissements sur les offres.

29.2 La demande d'éclaircissements et la réponse sont formulées par écrit ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'ouvrage dans le DAO, avec copie à l'organisme en charge de la régulation, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission en vue de la rendre plus compétitive n'est recherché, offert ou autorisé.

29.3. La demande d'éclaircissement doit avoir pour but notamment de retrouver une information contenue dans l'offre, de vérifier l'exactitude des informations fournies par un candidat, le cas échéant, auprès des administrations émettrices, de demander à un soumissionnaire de confirmer la correction d'erreur de calcul ou d'omission découverte, d'apporter des précisions sur les aspects techniques non compris par la sous-commission d'analyse ou sur le contenu du sous-détail des prix, ou, de justifier les prix des offres jugées anormalement basses.

29.4. Le délai de réponse accordé aux demandes d'éclaircissement ne saurait excéder sept (07) jours ouvrables.

29.5. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission de Passation des Marchés et de la sous-commission d'analyse pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

### **Article 30- Détermination de la Conformité des offres et évaluation au plan technique**

30.1. La Sous-commission d'analyse au préalable procédera à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires et à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.



**30.2.** La Sous-commission d'analyse déterminera ensuite si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques. A ce titre, la Sous-commission d'Analyse :

- Examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle ;
- Évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 13.1.b du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix unitaires, sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

**30.3.** Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. limite de manière substantielle la portée ou l'étendue, la qualité ou les performances des fournitures et services connexes spécifiées dans le marché ;
- ii. Limite de manière substantielle, en contradiction au Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que son acceptation ou sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

**30.4.** Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

**30.5.** Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

#### **Article 31-Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire**

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères d'évaluation et de qualification stipulés dans le RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la fixation de ces critères.

#### **Article 32--Correction des erreurs**

**32.1.** La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous- commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous- commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. S'il y a contradiction entre le prix unitaire indiqué en lettres et en chiffres, c'est le montant en lettre qui fait foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

**32.2.** Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

**32.3.** Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa caution de soumission saisie.

#### **Article 33-Conversion en une seule monnaie**

**33.1.** Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.



**33.2.** La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC) en vigueur à la date limite de dépôt des offres, sauf dispositions contraires du RPAO.

#### **Article 34-Evaluation et Comparaison des offres**

**34.1.** Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions des articles 30 et 31 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

**34.2.** En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 32.2 du RGAO ;
- b. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 33 du RGAO ;
- c. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- d. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- e. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 14 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire.
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 27 du RGAO et aux spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans le RPAO.

**34.3.** L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

**34.4.** Si l'offre financière est estimée anormalement basse par rapport à l'estimation faite par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué des prestations à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les spécifications techniques et le calendrier proposé.

**34.5** Sur proposition de la sous-commission d'analyse, le Président de la Commission de Passation de marchés peut demander aux soumissionnaires ou aux administrations et organismes compétents des éclaircissements sur les offres.

**34.6** Dans le cas où une offre est jugée anormalement basse, la Commission de Passation des Marchés propose au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, de demander des justificatifs au soumissionnaire concerné.

Au cas où les justificatifs sont jugés inacceptables, ils sont transmis par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, pour avis, en même temps que la demande d'éclaircissement.

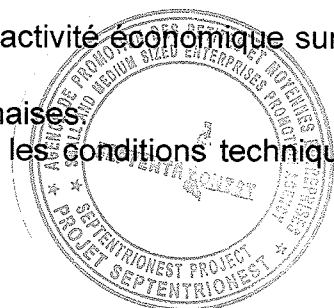
Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué tient compte de l'avis de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics pour se prononcer.

#### **Article 35 Marge de préférence accordée aux soumissionnaires nationaux**

**35.1** Lors de la passation d'un marché dans le cadre d'une consultation internationale, une marge de préférence est accordée, à offres équivalentes et dans l'ordre de priorité, aux soumissions présentées par :

- a) Une personne physique de nationalité camerounaise ou une personne morale de droit camerounais ;
- b) Une entreprise dont le capital est intégralement ou majoritairement détenu par des personnes de nationalité camerounaise ;
- c) Une personne physique ou une personne morale justifiant d'une activité économique sur le territoire du Cameroun ;
- d) Un groupement d'entreprises associant des entreprises camerounaises.

**35.2** Les offres sont considérées équivalentes lorsqu'elles ont rempli les conditions techniques requises.



**35.3** Pour les marchés de fournitures, le critère de préférence nationale ne peut être pris en compte que si la fourniture subit une transformation au niveau local ou régional d'au moins quinze pour cent (15%).

**35.4** La préférence nationale ne peut être appliquée que lorsque le dossier d'appel d'offres le prévoit.

## **F. ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

### **Article 36 Attribution**

**36.1.** Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué attribuera le marché au Soumissionnaire ayant présenté une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres, (disposant des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante) et dont l'offre a été évaluée la moins disante ou la mieux-disante en considérant le cas échéant les remises proposées.

**36.2.** Si l'Appel d'Offres porte sur plusieurs lots, l'attribution se fera selon les prescriptions du RPAO.

**36.3.** Dans tous les cas, toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature

**36.4** Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le MO dans le DAO.

### **Article 37. Droit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure**

**37.1.** Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler un Appel d'Offres ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Toutefois, lorsque les offres ont déjà été ouvertes, l'annulation est subordonnée à l'accord de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

**37.2** Le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué notifie la décision d'annulation ou celle déclarant l'appel d'offres infructueux, au Président de la Commission de Passation des Marchés, avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

**37.3** En cas d'allotissement, les dispositions prévues aux alinéas ci-dessus sont applicables à chacun des lots.

### **Article 38 Notification de l'attribution du marché**

**38.1** Toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de montant et de délai d'exécution, dans le journal des marchés publics de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS.

**38.2** Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifiera à l'attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué paiera au cocontractant de l'administration au titre de l'exécution des prestations et le délai d'exécution.

### **Article 39 Publication des résultats d'attribution du marché et recours**

**39.1** Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la décision d'attribution et la publication des résultats à compter de la date de réception de la proposition d'attribution finale de la Commission des Marchés compétente, sauf en cas de suspension de la procédure.

**39.2** Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.



**39.3** Dès publication des résultats portant attribution, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adresse à chaque soumissionnaire qui en fait la demande, un extrait du rapport d'analyse le concernant.

**39.4.** Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics si celle-ci n'a pas été collectée séance tenante. Cette information doit être contenue dans la décision d'attribution

**39.5.** En cas de recours, il doit être adressé, au Comité chargé de l'examen des recours avec copies au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, au Président de la Commission de passation des marchés concernée, à l'Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics, et à l'Autorité chargée des marchés publics. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

**38.6** Ce recours peut donner lieu à la suspension de la procédure à l'appréciation de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

#### **Article 40 Signature du marché**

**40.1.** Après publication des résultats, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de souscription du projet de marché par l'attributaire.

**40.2.** Préalablement à la signature du marché dans les conditions visées à l'alinéa ci-dessus, le projet de marché de gré à gré souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente pour examen et avis.

**40.3.** Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifie le marché à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

**40.4.** L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre-commande pour souscrire le marché ou la lettre-commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

#### **Article 41 Cautionnement définitif**

**41.1.** Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des prestations, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

**41.2.** Le cautionnement définitif dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, augmenté le cas échéant du montant des avenants, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou par une caution personnelle et solidaire.

**41.3.** Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé, conformément aux textes en vigueur.

**41.4.** L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi par le Maître d'ouvrage.



**PIÈCE N°3.**  
**REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL**  
**D'OFFRES (RPAO)**



# REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux fournitures et services quantifiables faisant l'objet de l'Appel d'Offres, complètent ou, le cas échéant, précisent les dispositions du RGAO.

**En cas de conflit, les dispositions ci-après prévalent sur celles du RGAO.**

Les numéros de la première colonne se réfèrent à l'article correspondant du RGAO.

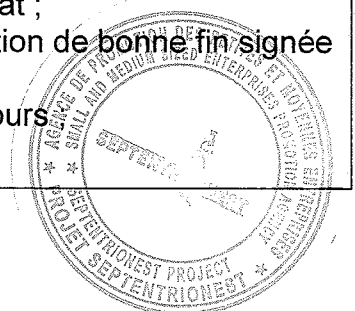
| Références du RGAO    | Description de la disposition du RPAO                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|-----------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>A. GENERALITES</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| 1.1                   | <p><b>A. GENERALITES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nom et adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué : Le Directeur Général de l'APME</li> <li>- Référence de l'Appel d'Offres : N° ___/AONO/APME/SEPTENTRIONEST/DG/CAPRO/CIPM-APME/26 du _____</li> </ul> <p><b>Définition des prestations :</b> les prestations objet du présent Appel consistent à l'acquisition de deux (02) véhicules de type pick-up et tout terrain ainsi que la fourniture de services connexes (immatriculation, mise en circulation, formation du personnel, service après-vente et livraison sur site) pour l'Unité de Gestion du Projet inclusif d'appui aux initiatives entrepreneuriales des femmes des régions de l'Extrême-Nord, du Nord, de l'Adamaoua et de l'Est (SEPTENTRIONEST)</p> <p><b>NB :</b> Le descriptif technique de cette fourniture est détaillé dans le Cahier des Spécifications Techniques du présent DAO.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| 1.2.                  | <p>Le délai maximal de livraison est de : <b>Soixante (60) jours calendaires.</b></p> <p>Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrer les prestations.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| 2                     | <p><b>Source de financement :</b></p> <p>Les fournitures, objet du présent Appel d'Offres sont financés par : l'Agence Française de Développement (AFD) et la République du Cameroun dans le cadre de la convention <b>CCM 1870 01 P</b> passé entre l'AFD et la République du Cameroun pour la mise en œuvre du Projet SEPTENTRIONEST, exercice 2026.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| 3                     | <p><b>Principes Ethiques :</b></p> <p>Les agents relevant du service public, les soumissionnaires et les titulaires de marché, ainsi que toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la chaîne de passation, d'exécution, de contrôle et de régulation des marchés, sont soumis aux dispositions des lois et règlements interdisant les actes de corruption, les manœuvres frauduleuses, les pratiques collusoires, coercitives ou obstructives, les conflits d'intérêts, les délits d'initiés et les complicités.</p> <p>En vertu de ces principes, le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué</p> <p>a) définit, aux fins de cette clause, les expressions de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>i. Est convaincu d'acte de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché</li> <li>ii. Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché.</li> <li>iii. Sont convaincus de « pratiques collusoires » deux ou plusieurs soumissionnaires qui s'entendent dans le but de maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence.</li> <li>iv. Se livre à des « pratiques coercitives », quiconque porte atteinte aux personnes ou à leurs biens ou profère des menaces à leur encontre de manière directe ou indirecte, afin d'influencer leurs actions au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.</li> <li>v. Se livre aux « pratiques obstructives », quiconque commet des actes visant à la destruction, la falsification, l'altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde une enquête ou toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien</li> </ul> |

|                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                    | <p>toute menace, harcèlement ou intimidation à l'encontre d'une personne aux fins de l'empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci.</p> <p>v. Le « conflit d'intérêt » désigne toute situation dans laquelle le titulaire d'un marché ou surveillant des procédures de passation et /ou de l'exécution du marché pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché conclu par le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage Délégué, d'une affectation ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisant pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.</p> <p>vi. Les Présidents, membres, secrétaires et experts des commissions des marchés publics, sous – commission d'analyse et responsables chargés des marchés sont astreints à l'obligation de réserve et de discrétion.</p> <p>vii. Ils doivent s'abstenir de toute action de nature à compromettre leur objectivité et, dans tous les cas, ne disposer d'aucun intérêt financier, personnel ou autre lié au marché e examen.</p> <p>viii. En cas de conflit d'intérêt, les Présidents, les Experts et les membres des Commission de Passation des Marchés et des Commission de Contrôle des Marchés et ceux des sous commissions d'analyse, ainsi que les Observateurs indépendants doivent le signaler par écrit au Maitre d'Ouvrage, ou au Président de la Commission de passation des marchés publics sous peine des sanctions prévues par la réglementation en vigueur. Dans ce cas, il est alors pourvu à leur remplacement pour les marchés concernés.</p> <p>ix. La complicité s'entend de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'omission ou la négligence d'effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits ;</li> <li>- L'abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d'ouvrage ou de l'autorité compétente, les irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions.</li> </ul> <p>b. rejettera toute proposition d'attribution, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption, de conflit d'intérêt, de complicité ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires, coercitives ou obstructives pour l'attribution de ce marché.</p> |
| 4                                  | L'appel d'offres est ouvert à toutes entreprises installées au Cameroun ou justifiant d'une représentation locale et justifiant des activités en matière de vente des véhicules                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| 6.1                                | La liste des documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire comprend les pièces prévues au point 13 du présent RPAO                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| 6.2                                | En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet. Toutefois, les pièces telles que l'attestation de domiciliation bancaire (sauf cas de cotraitance conjointe), la quittance d'achat du DAO et le cautionnement de soumission, sont uniquement présentés par le mandataire du groupement.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| 6.4                                | Renseignements nécessaires à produire pour justifier la satisfaction aux critères d'éligibilité à la préférence nationale : <b>N/A</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| 9                                  | <p>Les informations complémentaires peuvent être obtenues aux heures et jours ouvrables : <b>Lundi à Vendredi : 08h 00min -17h 00min</b></p> <p>📍 <b>Projet SEPTENTRIONEST – Yaoundé (Sis derrière usine Bastos, après le restaurant Cosy Pool)</b></p> <p>✉ <b><u><a href="mailto:apme.septentrionest@gmail.com">apme.septentrionest@gmail.com</a></u></b></p> <p><b>Contacts : (+237) 691 95 56 32 / 656 91 13 13 / 651 45 73 63</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |



## C- PREPARATION DES OFFRES

|    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|----|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 12 | La langue de soumission est le : « <i>Français</i> » ou « <i>l'Anglais</i> »                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| 13 | <p>Le soumissionnaire devra produire une offre regroupée en trois volumes et présentée comme suit :</p> <p>➤ <b>Volume A : Pièces administratives</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) La déclaration d'intention de soumissionner signée du représentant légal ou du mandataire dument désigné (suivant modèle joint) ;</li> <li>b) Le registre de commerce ;</li> <li>c) L'attestation de conformité fiscale ;</li> <li>d) L'attestation de non faillite ;</li> <li>e) Le plan de localisation daté et signé ;</li> <li>f) L'attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'ARMP ;</li> <li>g) Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale portant mention de l'objet et références de l'Appel d'Offres et certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations sociales vis-à-vis de ladite caisse ;</li> <li>h) La quittance d'achat du DAO ;</li> <li>i) La caution de soumission ;</li> <li>j) L'accord de groupement le cas échéant (préciser la forme du groupement notarié ou sous seing privé) et spécifiant le mandataire le cas échéant (en cas de groupements solidaires) ;</li> <li>k) Le pouvoir de signature, le cas échéant ;</li> </ul> <p>Les éléments ci-dessus composés des pièces originales ou copies certifiées conformes par l'autorité émettrice compétente, doivent être datés de moins de trois (03) mois.</p> <p>En cas de groupement, chaque membre du groupement doit présenter les pièces <b>b, c ; d ; e et f</b>. Les pièces <b>a, g, h, i, j, k et l</b> étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.</p> <p><b>Pour les soumissionnaires non installés au Cameroun :</b></p> <p>Ils seront dispensés de la production des pièces auxquelles ils ne sont pas assujettis, ils devront produire notamment les documents attestant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• qu'ils ne sont pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;</li> <li>• qu'ils ne sont pas frappés de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international ;</li> <li>• qu'ils aient souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;</li> <li>• en cas de production d'un cautionnement de soumission émis par un établissement financier étranger, ce dernier est acceptable sous réserve que cet établissement financier désigne un correspondant local habilité par le Ministre chargé des finances qui se porte garant en cas d'appel.</li> </ul> <p>➤ <b>Volume B : Dossier Technique</b></p> <p>Le dossier technique comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Les références du soumissionnaire :</b> la liste des marchés réalisés (Maître d'ouvrage, objet, montant, date de réception) en tant que fournisseur principal (ou sous-traitant)) au cours des cinq (05) dernières années doit être fournie avec les noms des Administrations bénéficiaires conformément au formulaire type joint en annexe.</li> </ul> <p>Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a). Copies des premières et dernières pages du contrat ;</li> <li>b). PV de réception provisoire ou définitive ou attestation de bonne fin signée du Maître d'Ouvrage ;</li> <li>c). Copie du dernier décompte pour les contrats en cours</li> <li>d). Autres justificatifs le cas échéant.</li> </ul> |



- **La proposition technique** : la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier leur proposition technique comprend :
  - e) les prospectus, catalogues ou dessins à préciser (seuls les documents produits par les fabricants feront foi pour les équipements) ;
  - f) le justificatif de service après-vente ;
  - g) le calendrier, le planning et le délai de livraison des fournitures et de réalisation des services connexes ;
  - h) le certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement le cas échéant ;
- **Les preuves d'acceptations des conditions du marché** : le soumissionnaire remettra une copie du Cahier des Clauses administratives Particulières (CCAP) dûment paraphée sur chaque page et signée à la dernière précédée de la mention « **lu et approuvé** » ainsi que les spécifications techniques dûment paraphées.
- **Le soumissionnaire remplira et souscrira les formulaires** : la Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale datée et signée.
- **La déclaration sur l'honneur de non abandon de marché au cours des trois dernières années.**
- **L'attestation de garantie ≥ 12 mois.**

➤ **Volume C : Offre Financière**

Cette enveloppe comprendra :

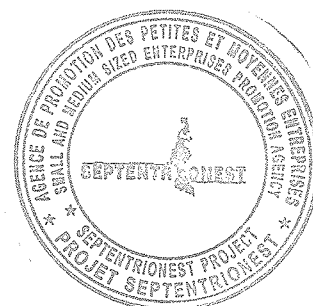
- f) La Lettre de Soumission en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée précisant la nature des prix : Hors Taxes (HT) (et Hors Douanes si les fournitures sont importées) avec une ligne distincte pour la TVA ;
- g) La capacité financière ou chiffre d'affaires annuel moyen des trois (03) dernières années d'un montant supérieure ou égal à quarante-sept millions sept cent mille (47 700.000) francs CFA ;
- h) Le Bordereau des Prix Unitaires daté et signé ;
- i) Le Bordereau Descriptif et Quantitatif dûment rempli, daté et signé ;
- j) Le cadre du sous-détail des prix.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres.

**NB : les prix seront libellés en Francs CFA et les différentes parties d'un même dossier seront séparées par les intercalaires de couleur autre que le blanc de manière à faciliter son examen.**

|      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 13.3 | La période de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite de dépôt des offres.                                                                                                                                                                                                                                                    |
| 14.2 | Les prix proposés doivent faire ressortir les montants Hors Taxes et la TVA.                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| 14.3 | Les prix du marché sont fermes et non révisables.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| 15.  | Monnaie du Pays du Maître d'ouvrage : Les prix sont libellés en franc CFA (FCFA) hors taxes (HT) et TVA.                                                                                                                                                                                                                                                                |
| 20   | Réunion préparatoire à l'établissement des offres : <b>N/A</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| 21.1 | Le Montant du cautionnement de soumission s'élève à <b>trois cent cinquante-sept mille sept cent cinquante (357.750) francs CFA</b> et la durée de validité du cautionnement à trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres.                                                                                                                    |
| 22.1 | L'offre devra être transmise en version numérique par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB doit être déposée à l'Unité de gestion du Projet SEPTENTRIONEST sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis. |

|                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|----------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                            | Les offres, accompagnées des pièces et documents exigés, sont rassemblées dans des fichiers électroniques et regroupées suivant leur nature administrative, technique et financière.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>D- DEPOT DES OFFRES</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| 23                         | <p>Chaque offre est rédigée en français ou en anglais devra être transmise par le soumissionnaire en ligne sur la plateforme COLEPS au plus tard à la date et l'heure indiquées dans l'Avis d'Appel d'Offres. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde » ainsi que la version physique de la caution de soumission. Les plis doivent être revêtus de la mention ci-dessous et parvenir dans les délais impartis :</p> <p style="text-align: center;"><b>&lt;&lt; AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT<br/>N°001/AONO/APME/SEPTENTRIONEST/DG/CAPRO/ CIPM-APME/26<br/>du .....</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Pour l'acquisition de deux (02) véhicules de type pick-up et tout terrain ainsi que la fourniture de services connexes (immatriculation, mise en circulation, formation du personnel, service après-vente et livraison sur site) pour l'Unité de Gestion du Projet inclusif d'appui aux initiatives entrepreneuriales des femmes des régions de l'Extrême-Nord, du Nord, de l'Adamaoua et de l'Est (SEPTENTRIONEST) &gt;&gt;</b></p> <p style="text-align: center;"><i>"A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement" »</i></p> <p><b>NB : Taille et format des fichiers</b><br/>Les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 5 MO pour l'Offre Administrative ;</li> <li>• 15 MO pour l'Offre Technique ;</li> <li>• 5 MO pour l'Offre Financière.</li> </ul> <p>Les formats acceptés sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Format PDF pour les documents textuels ;</li> <li>• JPEG pour les images.</li> </ul> <p>Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.</p> |
| 27                         | <p><b>E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES</b></p> <p>L'ouverture des offres se fera en un temps et aura lieu, le _____ dès 14h 00min précises dans la salle de réunion de l'APME.</p> <p>Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises.</p> <p>Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |



stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valide au moment du dépôt de l'Offre dater de moins de trois (03) mois à compter de la date limite originelle d'ouverture des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.

En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit (48) heures (heures et jours ouvrables) est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question.

Est déclarée irrecevable et rejetée par la Commission de Passation des Marchés :

- Toute offre produite en nombre insuffisant ou uniquement en copies
- les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires,
- les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt.
- les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;
- Toute offre non conforme aux prescriptions du DAO,

**L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou compagnie d'assurance agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours.** Une caution de soumission non timbrée ou n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable ;

|      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 29.1 | Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d'analyse, demander aux soumissionnaires, aux administrations ou organismes compétents le cas échéant, de donner des éclaircissements sur les offres, confirmer la correction d'erreur de calcul ou d'omission découverte, d'apporter des précisions sur les aspects techniques non compris par la sous-commission d'analyse ou sur le contenu du sous-détail des prix.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| 29.2 | La demande d'éclaircissements et la réponse sont formulées par écrit via COLEPS ou à l'adresse électronique indiquée par le soumissionnaire dans l'offre.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| 29.3 | En cas d' <b>offres jugées anormalement basses</b> , le soumissionnaire de l'offre concernée sera invité à présenter des justifications par écrit.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| 31   | <p>L'évaluation des offres se fera conformément à l'article 34 du RGAO et sur la base des critères ci-après :</p> <p><b>1) Critères éliminatoires</b></p> <p>Il s'agit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de l'absence du cautionnement de soumission à l'ouverture des plis ;</li> <li>- de la non-production au-delà du délai de 48h (heures et jours ouvrables) après l'ouverture des plis d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté la caution de soumission);</li> <li>- des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces ;</li> <li>- du non-respect d'au moins 5/6 des critères essentiels ;</li> <li>- de l'absence de prospectus, catalogue, dessin ou fiche technique produit par le fabricant ;</li> <li>- du non-respect des spécifications techniques indiquées des véhicules objet du présent DAO ;</li> <li>- du non-respect du mode et format de soumission ;</li> </ul> |

- de l'absence dans l'offre technique de la déclaration sur l'honneur de non-abandon de marché au cours des trois dernières années ;
- de l'absence de l'agrément ou de l'autorisation du fournisseur délivré par le fabricant ou l'absence de l'agrément ou de l'autorisation du fournisseur délivré par un distributeur agréé par le fabricant accompagné de l'agrément dudit distributeur ;
- de l'absence d'un élément de l'offre financière (la lettre de soumission, le BPU, le DQE et sous-détail des prix) ;
- de l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière
- de l'absence de la Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale paraphée et signée.

## 2) . Critères essentiels

Les critères essentiels à la qualification des fournisseurs porteront à titre indicatif sur :

- la présentation de l'offre ;
- les références du soumissionnaire ;
- la capacité financière ou chiffre d'affaires annuel moyen des trois (03) dernières années d'un montant supérieure ou égal à quarante-sept millions sept cent mille (47.700.000) francs CFA ;
- le service après-vente ;
- le délai de garantie ( $\geq 12$  mois) et calendrier de livraison (planning de livraison et de réalisation des services connexes) ;
- les preuves d'acceptations des conditions du marché (Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et les spécifications techniques paraphés et signés à la dernière page).

**En cas de conflit entre les contenus des pièces du DAO, l'élimination d'une offre pour non-conformité aux prescriptions du DAO ne doit s'appuyer que sur des critères contenus dans le RPAO dont les dispositions priment sur celle des autres pièces**

### ➤ Critères et Sous critères de l'évaluation détaillée

#### 1) Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires seront à titre indicatifs évalués en fonction des sous critères ci-après :

| N°                                                                 | Rubrique                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Satisfaisant<br>Oui/Non |
|--------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|
| <b>I- Critères éliminatoires relatifs au dossier administratif</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                         |
| 1                                                                  | La caution de soumission à l'ouverture des plis délivrée par une banque de premier ordre ou compagnie d'assurances agréée par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics<br><b>NB</b> : Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable. | Oui/Non                 |
| 2                                                                  | Production dans le délai de 48h (heures et jours ouvrables) de la pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission)                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Oui/Non                 |
| <b>II- Critères éliminatoires relatifs à l'offre technique</b>     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                         |

|   |                                                                                                                                                                                                    |         |
|---|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| 3 | Prospectus, catalogue, dessin ou fiche technique produit par le fabricant ;                                                                                                                        | Oui/Non |
| 4 | Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale ;                                                                                                          | Oui/Non |
| 5 | Respect des spécifications techniques indiquées dans le Cahier des Spécifications Techniques (CST) des fournitures du présent DAO ;                                                                | Oui/Non |
| 6 | Agrément du fournisseur à exercer dans le domaine de la fourniture des véhicules objet de l'appel d'offres ;                                                                                       | Oui/Non |
| 7 | Agrément du fabricant/éditeur ou autorisation du fournisseur agréé, ou Autorisation du fournisseur délivré par un distributeur agréé par le fabricant accompagné de l'agrément dudit distributeur; | Oui/Non |

### III- Critères éliminatoires relatifs à l'offre financière

|    |                                                                               |         |
|----|-------------------------------------------------------------------------------|---------|
| 8  | Lettre de soumission datée, signée et timbrée                                 | Oui/Non |
| 9  | Présence de tous les prix unitaires quantifiés dans l'offre financière        | Oui/Non |
| 10 | Bordereau des prix unitaires daté et signé                                    | Oui/Non |
| 11 | Détail quantitatif et estimatif, daté et signé ;                              | Oui/Non |
| 12 | Sous-détail des prix unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires ; | Oui/Non |

### IV- Critères éliminatoires d'ordre général

|    |                                                                                                |         |
|----|------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| 13 | Déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné de marché durant les trois dernières années | Oui/Non |
| 14 | Absence de Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces            | Oui/Non |
| 15 | Respect d'au moins 5/6 des critères essentiels                                                 | Oui/Non |
| 16 | Respect du mode et format de soumission                                                        | Oui/Non |

## 2) Critères essentiels

Les offres techniques seront évaluées en mode binaire (oui/non) selon les critères essentiels.

Les conditions pour valider chaque critère et sous critère d'évaluation sont les suivantes :

| Critères                                                  | Sous-critères d'évaluation                                                                                                                                                           | Satisfaisant<br>Oui/Non    |
|-----------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|
| Présentation générale de l'offre                          | 1) Sommaire<br>2) Agencement des pièces selon l'ordre du DAO<br>3) Lisibilité ou clarté des pièces de l'offre<br>4) Intercalaire de couleur autre que blanc                          | Oui/Non                    |
| Le critère est validé si 4/4 sous-critères sont respectés |                                                                                                                                                                                      |                            |
| Référence de l'entreprise                                 | <b>1) Expérience Générale (3 oui max) :</b><br>Nombre de marchés exécutés dans le domaine de fourniture et d'approvisionnement général pendant les <b>cinq (05) dernières années</b> |                            |
|                                                           | Nombre de marché supérieur ou égal à quatre (4)                                                                                                                                      | Attribuer 3 oui<br>Oui/Non |
|                                                           | Nombre de marché entre deux (2) et trois (3)                                                                                                                                         | Attribuer 2 oui            |
|                                                           | Nombre de marché égale à un (1)                                                                                                                                                      | Attribuer 1* oui           |

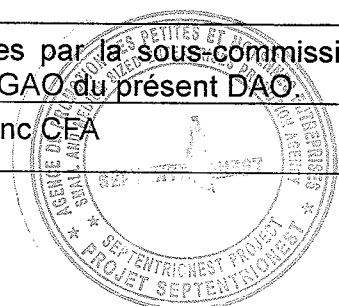
|                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                              |                 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| <b>2) Expérience spécifique (3 oui max) :</b><br>Avoir exécuté de manière satisfaisante des marchés de fourniture de véhicules d'un montant supérieur ou égal à <b>60 000 000 Francs CFA pendant les cinq dernières années</b> |                                                                                                                                                                                              |                 |
| Nombre de marché supérieur ou égal à trois (3)                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                              | Attribuer 3 oui |
| Nombre de marché égal à deux (2)                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                              | Attribuer 2 oui |
| Nombre de marché égal à un (1)                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                              | Attribuer 1 oui |
| Le critère est validé si 4 oui / 6 "Oui" des sous-critères (somme des "Oui" des deux sous-critères) ci-dessus sont respectés ou si le soumissionnaire justifie au moins deux (2) expériences (marchés) spécifiques             |                                                                                                                                                                                              |                 |
| Preuves d'acceptations des conditions du marché                                                                                                                                                                                | 1) Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé et signé ;<br>2) Cahier des Spécifications techniques paraphé ;                                                           | Oui/Non         |
| Le critère est validé si 2/2 sous-critères sont respectés                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                              |                 |
| Le délai de garantie et calendrier de livraison                                                                                                                                                                                | 1) Délai de garantie ≥ 12 mois ;<br>2) Présence du calendrier de livraison et de réalisation des services connexes                                                                           | Oui/Non         |
| Le critère est validé si 2/2 sous-critères sont respectés                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                              |                 |
| Service après - vente                                                                                                                                                                                                          | 1) Attestation de service après-vente jointe à l'offre<br>2) Une preuve de disponibilité des pièces de rechange et/ou consommables pendant la période de garanti (12 mois)                   | Oui/Non         |
| Le critère est validé si 2/2 sous-critère sont respecté                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                              |                 |
| Capacité financière                                                                                                                                                                                                            | 1) Attestation de Capacité financière d'un montant égal à 47.700.000 francs CFA ;<br>2) Chiffre d'affaires annuel moyen des trois dernières années d'un montant égal à 47.700.000 francs CFA | Oui/Non         |
| Le critère est validé si 1/2 sous-critères est respecté                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                              |                 |

• **Synthèse des critères essentiels :**

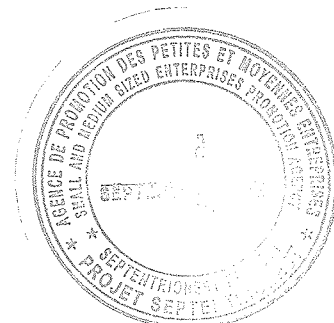
| N° | Critères                                                                          | Nombre de sous critères | OUI / NON |
|----|-----------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|-----------|
| 1  | Présentation de l'offre                                                           | 04                      | OUI / NON |
| 2  | Références                                                                        | 02                      | OUI / NON |
| 3  | Preuves d'acceptation des conditions du marché                                    | 02                      | OUI / NON |
| 4  | Délai et calendrier de livraison                                                  | 02                      | OUI / NON |
| 5  | Service après-vente                                                               | 02                      | OUI / NON |
| 6  | Capacité financière ou chiffre d'affaires annuel moyen des trois dernières années | 02                      | OUI / NON |

**NB : Système de notation des offres : mode Binaire (oui ou non).**

| Références du RGAO | Description de la disposition du RPAO                                                                                                           |
|--------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 32                 | Toute correction des erreurs de calcul éventuelles par la sous-commission d'analyse se fera conformément à l'article 32 du RGAO du présent DAO. |
| 33.1               | La monnaie retenue pour la conversion est : le Franc CFA                                                                                        |

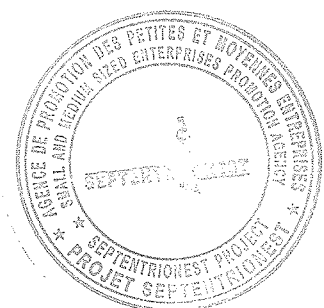


|                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|-----------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 33.2                              | La source du taux de change est la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC) et le taux de change est celui en vigueur à la date du présent Appel d'Offres.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| 35                                | Préférence nationale : <i>N/A</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>F. Attribution du marché</b>   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| 36.1                              | <p>Le Marché sera attribué au soumissionnaire ayant présenté une offre conforme aux spécifications techniques des fournitures, une offre administrative conforme, ayant satisfait à 100% des critères éliminatoires et à 5/6 des critères essentiels du Dossier d'Appel d'Offres, et dont l'Offre financière aura été évaluée la moins-disante après application des remises ou rabais proposées et correction éventuelle des prix le cas échéant à condition que le soumissionnaire soit en outre jugé qualifié (expérience et capacité technique et financière) pour exécuter le Marché de façon satisfaisante.</p> <p><b>NB : L'attribution du marché n'interviendra qu'après satisfaction du point 29.3 du RPAO le cas échéant et des articles 30 et 31 du RGAO.</b></p> |
| <b>G. Cautionnement définitif</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| 41.1                              | <p>Dans un délai de vingt (20) jours calendaires suivant la date de notification du marché par le Maître d'ouvrage, le cocontractant fournira un cautionnement définitif suivant le modèle joint au Dossier d'appel d'offres. La non-production dudit cautionnement dans les délais et conditions de l'article 26.1 du CCAP expose le soumissionnaire aux sanctions prévues par l'article 34.3 dudit CCAP.</p> <p>Le taux du cautionnement définitif est de : 2% du montant TTC de la Lettre-Commande augmenté le cas échéant du montant des avenants.</p>                                                                                                                                                                                                                   |



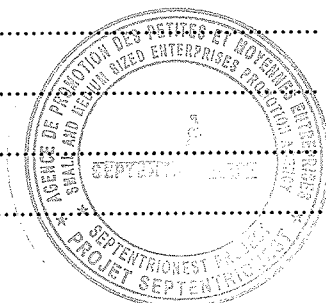
## **PIÈCE N°4.**

# **CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)**

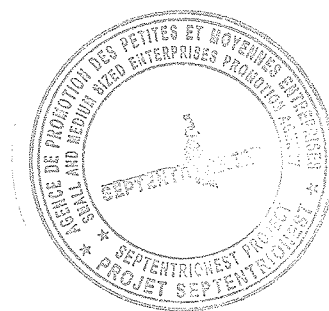


# TABLE DES MATIERES

|                                                                                         |    |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|----|
| CHAPITRE I. Généralités .....                                                           | 45 |
| Article 1. Objet du marché .....                                                        | 45 |
| Article 2. Procédure de passation du marché .....                                       | 45 |
| Article 3. Attributions et nantissement.....                                            | 45 |
| Article 4. Langue, lois et règlements applicables .....                                 | 46 |
| Article 5. Normes .....                                                                 | 46 |
| Article 6. Pièces constitutives du marché .....                                         | 46 |
| Article 7. Textes généraux applicables .....                                            | 46 |
| Article 8. Communication .....                                                          | 46 |
| CHAPITRE II. Exécution des prestations .....                                            | 47 |
| Article 9. Consistance des prestations [à préciser cf. Spécifications Techniques] ..... | 47 |
| Article 10. Lieu et délai de livraison ou d'exécution .....                             | 48 |
| Article 11. Obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué .....        | 48 |
| Article 12. Ordres de service .....                                                     | 48 |
| Article 13. Marchés à tranches conditionnelles .....                                    | 49 |
| Article 14. Matériel et personnel du cocontractant .....                                | 49 |
| Article 15. Rôles et responsabilités du cocontractant .....                             | 50 |
| Article 16. Brevet .....                                                                | 51 |
| Article 17. Transport, assurances et responsabilité civile .....                        | 51 |
| Article 18. Essais et services connexes .....                                           | 51 |
| Article 19. Service après-vente et consommables .....                                   | 52 |
| CHAPITRE III. De la réception des prestations .....                                     | 52 |
| Article 20. Documents à fournir avant la réception technique .....                      | 52 |
| Article 21. Réception provisoire .....                                                  | 52 |
| Article 22. Documents à fournir après réception provisoire .....                        | 54 |
| Article 23. Garantie contractuelle .....                                                | 54 |
| Article 24. Réception définitive .....                                                  | 54 |
| CHAPITRE IV. Clauses financières .....                                                  | 55 |
| Article 25. Montant du marché .....                                                     | 55 |
| Article 26. Garanties ou cautions .....                                                 | 55 |
| Article 27. Lieu et mode de paiement .....                                              | 56 |
| Article 28. Variation des prix .....                                                    | 56 |
| Article 29. Formules de révision ou d'actualisation des prix .....                      | 56 |



|                                                                                     |    |
|-------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Article 30. Formules d'actualisation des prix .....                                 | 56 |
| Article 31. Avances .....                                                           | 56 |
| Article 32. Règlement des marchés de fournitures .....                              | 56 |
| Article 33- Intérêts moratoires .....                                               | 57 |
| Article 34 -Pénalités .....                                                         | 57 |
| Article 35- Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance ..... | 58 |
| Article 36- Régime fiscal et douanier .....                                         | 58 |
| Article 37- Timbres et enregistrement des marchés .....                             | 59 |
| CHAPITRE V. Dispositions diverses .....                                             | 59 |
| Article 38- Résiliation du marché .....                                             | 59 |
| Article 39- Cas de force majeure .....                                              | 60 |
| Article 40- Différends et litiges .....                                             | 60 |
| Article 41- Edition et diffusion du présent marché .....                            | 60 |
| Article 42 et dernier : Validité et Entrée en vigueur du marché .....               | 60 |



## CHAPITRE I. GENERALITES

### Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet l'acquisition de deux (02) véhicules de types **Station Wagon et la fourniture de services connexes (immatriculation et mise en circulation, formation chauffeurs, livraison sur site et services après-vente) pour le Projet SEPTENTRIONEST** suivant les caractéristiques techniques définies dans le Descriptif des Fournitures et les quantités du Devis Quantitatif et Estimatif.

### Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé en Appel d'Offres National Ouvert.

### Article 3 : Attributions et nantissement

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

#### 3.1. Attributions

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

- **Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué** est le **Directeur Général de l'APME** : il signe le marché, ordonne le paiement des prestations, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation et au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent ;
- **Le Chef de service du marché** est le **Chef de la Cellule d'Appui au Projet (CAPRO)** : Il s'assure de la bonne exécution des obligations contractuelles. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels. Il est responsable de la direction générale de l'exécution des prestations, il arrête toutes les dispositions technico-financières et représente le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué auprès des instances compétentes d'arbitrage des litiges. Il apporte au Maître d'Ouvrage, Maître d'Ouvrage Délégué, une assistance générale à caractère administratif, financier et technique aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des travaux objet du marché
- **L'Ingénieur du marché** est l'**Assistant Administratif et Financier du Projet SEPTENTRIONEST** : il est accrédité par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, pour le suivi de l'exécution du marché sous la supervision du Chef de Service du marché à qui il rend compte ;
- **L'organisme chargé du contrôle externe des marchés publics** est le Ministère en charge des marchés publics. Le Ministère des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent assure le contrôle de conformité de l'exécution du marché, délivre les visas préalables requis et vise le décompte général et définitif.
- **Le cocontractant de l'Administration ou le titulaire du marché** est l'adjudicataire du marché. Il est chargé de l'exécution des prestations prévues dans le marché ;

#### 3.2. Nantissement

Aux fins d'application du régime de nantissement prévu à l'article 150 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics, les attributions sont définies comme suit :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est : Le Directeur Général de l'APME ;
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : Le Chef de la Cellule d'Appui au Projet (CAPRO) ;
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est : l'Assistant Administratif et Financier du Projet SEPTENTRIONEST ;



Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est : Le Directeur Général de l'APME ;

#### **Article 4 : Langue, lois et règlements applicables**

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. Le cocontractant ou titulaire la Lettre Commande s'engage à observer les lois, et règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si les lois et règlements en vigueur à la date de signature de la présente Lettre Commande venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

#### **Article 5 : Normes**

5.1 Les fournitures livrées en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans les Spécifications Techniques, ou dans le Descriptif des fournitures, et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun, cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2. Le cocontractant étudiera, exécutera et garantira les fournitures du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

#### **Article 6 : Pièces constitutives du marché**

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont complémentaires et classées par ordre de priorité :

1. la soumission ou l'acte d'engagement ;
2. L'offre du cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives particulières (CCAP), aux spécifications techniques de la fourniture (DF) ou aux clauses techniques des prestations, le cas échéant
3. le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
4. les Spécifications Techniques des fournitures (ST) ;
5. le devis ou le détail estimatif (DQE) ;
6. le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
7. le sous-détail des prix Unitaires (SDPU) et le cas échéant la décomposition des prix forfaitaires ;
8. La Déclaration d'intégrité ;
9. La Déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales ;

#### **Article 7 : Textes généraux applicables**

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La loi n°92/007 du 14 août 1992 portant Code de travail ;
2. La loi n° 2015/018 du 21 décembre 2015 régissant l'activité commerciale au Cameroun ;
3. La loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat ;
4. la loi n° 2025/012 du 17 décembre 2025 portant loi des finances de la République du Cameroun pour le compte de l'exercice 2026. ;
5. la loi n° 096/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement ;



6. la loi n° 2018/011 du 11 juillet 2018 portant Code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
7. la loi N° 98/013 du 14 juil. 1998 relative à la concurrence
8. la loi-cadre N° 2011/012 du 6 mai 2011 portant protection du consommateur au Cameroun
9. la loi n°2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence des bonnes gouvernances dans la gestion des finances publiques au Cameroun
10. Le décret n°2001/048 du 23 février 2001, modifié par le décret n°2012/076 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics et ses textes modificatifs subséquents ;
11. Le décret n°2011/408 du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 ;
12. Le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics dans ses dispositions non contraires au code des marchés publics ;
13. Le Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses textes d'application ;
14. L'arrêté mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de fournitures en vigueur ;
15. La circulaire n°0001877/C/MINFI du 31 Décembre 2025 portant instruction relative à l'exécution, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat, des Etablissements Publics Administratifs, des Collectivités Territoriales Décentralisées et des autres organismes subventionnés pour l'exercice 2026 ;
16. Les normes en vigueur en République du Cameroun ;

## Article 8 : Communication

Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après

Dans le cas où le cocontractant est le destinataire : Madame/Monsieur: [A préciser] .....

Madame/Monsieur le : [A préciser] \_\_\_\_\_

- BP \_\_\_\_\_
- Téléphone : \_\_\_\_\_
- Fax : \_\_\_\_\_

Dans le cas où le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué en est le destinataire :

Madame/Monsieur le : **Directeur Général de l'APME**

- Email : **[apme.septetrionest@gmail.com](mailto:apme.septetrionest@gmail.com)**
- Téléphone : **(+237) 691 95 56 32 / 656 91 13 13 / 651 45 73 63**

avec copie adressée dans les mêmes délais au Chef de service, et à l'ingénieur.

## CHAPITRE II. EXECUTION DES PRESTATIONS

### Article 9 : Consistance des prestations

Les fournitures à livrer et/ou services à réaliser dans le cadre du présent marché comprennent : la fourniture de deux (02) véhicules de type pick-up et tout terrain ainsi que la fourniture de services connexes (immatriculation, mise en circulation, formation du personnel, service après-vente et livraison sur site) pour l'Unité de Gestion du Projet inclusif d'appui aux initiatives entrepreneuriales des femmes des régions de l'Extrême-Nord, du Nord, de l'Adamaoua et de l'Est (SEPTENTRIONEST) tel que décrit dans le cahier des Spécifications Techniques.



## **Article 10 : Lieu et délai de livraison ou d'exécution**

10.1. Le lieu de livraison est : Yaoundé à l'Unité de Gestion du Projet SEPTENTRIONEST.

10.2- Le délai de livraison ou d'exécution des prestations objet du présent marché est de : soixante (60) jours calendaires.

10.3. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations

## **Article 11 : Obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué**

11.1. Le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est responsable de l'acquisition et de la mise à disposition du site ainsi que des facilités pour son accès, de la possession, de l'utilisation et de l'accès à toutes les autres zones raisonnablement nécessaires à la bonne exécution du Marché. Il doit fournir au Cocontractant les facilités pour l'accès aux sites des projets. Pour les sites éloignés au siège du Maître d'Ouvrage, les frais de transports pour leur accès sont à la charge du Cocontractant.

11.2 Le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué devra obtenir à ses frais les autorisations, agréments et licences auprès des autorités locales, régionales ou nationales ou des services publics compétents, nécessaires à l'exécution du Marché, et qui relèvent de ses obligations.

11.3. Si le cocontractant de l'administration en fait la demande, le Maître d'ouvrage ou le *Maître d'Ouvrage Délégué* fera tout son possible pour l'aider à obtenir à temps et avec toute la diligence requise auprès des administrations ou services publics locaux, régionaux, nationaux, les permis, autorisations et licences nécessaires à l'exécution du Marché requis par ces organismes pour le cocontractant, ses sous-traitants ou le personnel du cocontractant ou de ses sous-traitants selon les cas.

11.4 Le Maître d'Ouvrage assure au cocontractant protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

## **Article 12 : Ordres de service**

Les différents ordres de service seront établis et notifiés dans les conditions suivantes :

12.1. Dès notification du marché au titulaire, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour signer l'ordre de service de démarrage des prestations. *Cet Ordre de service* est notifié au cocontractant par le Chef de service du marché dans un délai de sept (7) jours calendaires. Une copie dudit ordre de service est transmise au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

12.2. Les ordres de services ayant une incidence sur le montant et/ou sur le délai sont signés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans les conditions suivantes :

a. Lorsqu'un ordre de service est susceptible d'entraîner le dépassement du montant du marché, sa signature est subordonnée aux justificatifs des finances par le Maître d'Ouvrage ;

b. En cas de dépassement du montant du marché, les modifications ne peuvent se faire que par voie d'avenant et les prestations supplémentaires ne peuvent être payées qu'après signature de ce dernier par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué.

c. Les ordres de service pour prestations supplémentaires peuvent être signés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et régularisés plus tard par voie d'avenant, tant que leur incidence financière est inférieure à dix pour cent (10) du montant du marché.

Une copie des ordres de service susvisés sera adressée au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

d. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.



e. En tout état de cause, toute modification touchant aux spécifications techniques ou clauses techniques particulières doit faire l'objet d'une étude préalable sur l'étendue, le coût et les délais du marché.

12.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par le chef de service du marché et notifiés au cocontractant par l'Ingénieur du marché ou le Maître d'œuvre (le cas échéant) avec copie au Ministère chargé des marchés publics, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

12.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué et notifiés au cocontractant par le Chef de service, avec copie au Ministère chargé des Marchés Publics, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, à l'Ingénieur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

12.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et notifiés au cocontractant par le Chef de Service avec copie au Ministère chargé des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché, et au Maître d'œuvre le cas échéant et à l'Organisme Payeur. *[A adapter par rapport au type de fourniture]*.

12.6 Les ordres de service prescrivant les prestations nécessaires pour remédier aux dysfonctionnements ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au cocontractant par l'Ingénieur.

12.7 Le cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

12.8 En cas de groupement d'entreprises, les ordres de service sont adressés au mandataire, qui a seule qualité pour présenter des réserves au nom du groupement qu'il représente.

12.9 Le marché peut comporter des tranches conditionnelles dont l'exécution est subordonnée, pour chacune d'entre elles, à la levée éventuelle de la clause de dénonciation et à la notification au Cocontractant, par ordre de service, de la décision du Maître d'Ouvrage de poursuivre l'exécution desdites tranches. Si cet ordre de service n'a pas été notifié au Cocontractant dans le délai imparti défini à l'article 13 du présent marché, le Maître d'Ouvrage et le Cocontractant sont, à l'expiration de ce délai, déliés de cette obligation pour cette tranche conditionnelle.

12.10 L'ordre de service de démarrage des prestations de la tranche conditionnelle ne peut être notifié qu'après achèvement et réception provisoire de la tranche précédente. Toutefois, au cas où la condition suspensive de l'exécution de la tranche conditionnelle tient à la disponibilité de financement, la notification de l'ordre de service de démarrage est donnée dès lors que la preuve de disponibilité de financement est établie.

### **Article 13 : Marchés à tranches conditionnelles**

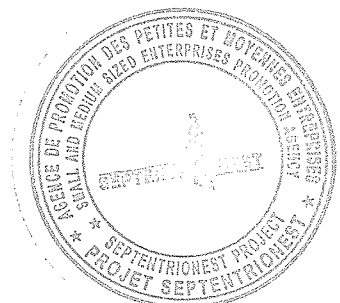
Le présent Marché ne comporte pas de tranche conditionnelle.

### **Article 14 : Matériel et personnel du cocontractant**

#### **14.1. Le Personnel**

*Sans effet*

#### **14.2. Remplacement du personnel clé**



*Sans effet*

#### **14.3. Retrait du personnel**

*Sans effet*

#### **14.4. Représentant du cocontractant**

Dès notification du marché et en cas de mandataire, le cocontractant désigne une personne physique qui le représente vis-à-vis de l'Administration pour tout ce qui concerne l'exécution du marché.

Cette personne chargée de la coordination des tâches afférentes aux prestations, doit disposer de pouvoirs suffisants pour prendre sans délai les décisions nécessaires à la bonne marche du projet.

#### **14.5 Législation du travail**

*Sans effet*

#### **14.6. Matériel proposé dans l'offre**

Le cocontractant utilisera le matériel approprié proposé dans l'offre pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

Toute modification apportée sera préalablement soumise à l'agrément du Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué.

### **Article 15 : Rôles et responsabilités du cocontractant**

15.1 Le cocontractant a pour mission d'exécuter la fourniture des biens sous le contrôle de l'ingénieur du marché et de remplir ses obligations de façon diligente, efficace et économique, tels que décrits dans les Spécifications techniques ou les clauses techniques, sous le contrôle de l'Ingénieur et ce conformément au présent marché aux règles et normes en vigueur au Cameroun et aux techniques et pratiques généralement acceptées dans le domaine d'activité concerné par le marché. Il est tenu notamment d'effectuer (s'il y a lieu) les essais et analyses, de déterminer, de choisir, d'acheter, et approvisionner tous les outillages, matériaux et fournitures nécessaires pour l'exécution des prestations. Il est tenu d'engager tout le personnel utile spécialisé ou non.

Le cocontractant est responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué de la qualité des prestations, de la sécurité des fournitures, de leur transport jusqu'au site de livraison, de leur parfaite adaptation aux besoins de la commande concernée, de la bonne exécution des prestations et des prestations et interventions effectués par les sous-traitants agréés.

Il a l'obligation de remettre en état les ouvrages et matériels détériorés du fait de ses prestations et de se conformer à la législation en vigueur au Cameroun concernant le respect de l'environnement. Il devra exécuter toutes les fournitures spécifiées dans le CST et se conformer aux textes et directives mentionnés dans le cadre du marché.

15.2 Le présent marché peut donner lieu à des sous-commandes suivant les modalités fixées par le Code et le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés des fournitures à condition d'obtenir une autorisation du Maître d'Ouvrage.

15.3 Nonobstant tout recours à une sous-commande, l'entreprise principale demeure responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché.

15.4 Les prestations objet de sous-commande doivent prioritairement être accordées aux Petites et Moyennes entreprises nationales dont cinquante-un (51%) au moins du capital est détenu par les nationaux, et en cas d'insuffisance ou de carence, aux PME et Grandes entreprises dont trente-trois pourcent (33%) au moins du capital est détenu par les nationaux.

15.5. Le cocontractant doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.

15.6 pour les entreprises étrangères et à défaut de résider, le Cocontractant aura à maintenir en République du



Cameroun pendant la période d'exécution du contrat, un représentant permanent dument mandaté ;

## **Article 16 : Brevet**

Le fournisseur ou le cocontractant garantira le Maître d'Ouvrage ou le *Maître d'Ouvrage Délégué* contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant des prestations ou de l'emploi des fournitures ou de leurs composants.

## **Article 17 : Transport, assurances et responsabilité civile**

### **17.1. Emballage pour le transport**

Le cocontractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le cocontractant doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

### **17.2. Assurances**

Le cocontractant devra, à ses propres frais, contracter et maintenir en vigueur dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché, les assurances pendant toute la durée d'exécution du Marché. L'identité des assureurs et la forme des polices seront soumises à l'approbation du Maître d'Ouvrage.

Les assurances ci-après devront être fournies, aux montants, franchises et sous les autres conditions stipulées dans les spécifications techniques :

- a). **Assurance transport ou des opérations d'assemblage** : couvrant la perte ou les dommages causés à la livraison sur le site, survenant avant l'achèvement de la livraison, avec une extension de garantie couvrant la responsabilité du cocontractant au titre de la perte ou des dommages survenant pendant la période de garantie.
- b). **Assurance de responsabilité civile vis-à-vis des tiers** : couvrant les risques de dommages corporels causés à des tiers ou les risques de décès de tiers (y compris le personnel du Maître d'Ouvrage) et les risques de perte ou de dommages causés à des biens, survenant en relation avec la fourniture et le montage des Installations, le cas échéant.
- c). **Autres assurances** : Toutes autres assurances qui pourront être spécifiquement convenues entre les parties au marché.

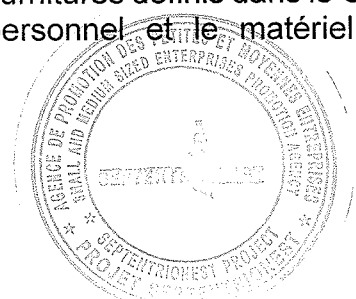
En tout état de cause, la police doit couvrir tous les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers, aux fournitures ou aux ouvrages du lendemain de sa souscription, à la réception définitive des prestations.

Si le cocontractant s'abstient de contracter et /ou de maintenir les assurances visées ci-dessus, le Maître d'ouvrage pourra contracter ces assurances et les maintenir en vigueur, et déduire de temps à autres, de toute somme due au cocontractant en vertu du marché, toute prime que le maître d'ouvrage aura payée à l'assureur, ou recouvrer autrement le montant de la prime ainsi payée sera considéré comme si c'était une dette due par le cocontractant.

Le cocontractant devra veiller à ce que son ou ses sous-traitants souscrivent et maintiennent en vigueur, dans toute la mesure nécessaire, des polices d'assurance appropriées couvrant leur personnel, leurs véhicules et les prestations exécutées par eux en vertu du marché, à moins que ces sous-traitants ne soient couverts par les polices contractées par le cocontractant.

## **Article 18 : Essais et services connexes**

Le cocontractant est tenu d'avoir ses propres ateliers d'essais permettant d'exécuter tous les essais d'identification et de mise en fonctionnement des fournitures définis dans le CST. Lesdits essais dans ces ateliers sont assurés par le personnel et le matériel du cocontractant.



Les essais et services connexes concernés sont détaillés dans la "Pièce N°5 : Cahier des Spécifications Techniques" du présent DAO

### **Article 19 : Service après-vente et consommables**

Le Cocontractant aura à maintenir en République du Cameroun pendant une période de douze (12) mois à compter de la date de réception définitive :

1. Un représentant permanent dûment mandaté ;
2. Des ateliers de réparation, le cas échéant ;
3. Un personnel qualifié capable d'assurer toutes les réparations nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement et/ou accessoires qu'il a fournis ;
4. Un stock suffisant de pièces de rechange ou de consommables.

## **CHAPITRE III. DE LA RECEPTION DES PRESTATIONS**

### **Article 20 : Documents à fournir avant la réception technique**

20.1. Le cocontractant devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire transmettre à l'Unité de Gestion du Projet SEPTENTRIONEST, les documents suivants :

1. Copie de la facture décrivant les fournitures indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;
2. Notification de la livraison ou bordereau de livraison ;
3. Certificat de garantie du fabricant ou du fournisseur agréé ;
4. Certificat d'origine le cas échéant ;
5. Copie Cautionnement définitif.
6. Copie assurance.

### **Article 21 : Réception provisoire**

#### **21.1. Opérations préalables à la réception**

*Avant la réception provisoire, le cocontractant demande par écrit au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception. Cette visite comprend entre autres opérations listées à l'article 18 ci-dessus.*

21.1.1 La commission de réception ou un technicien désigné à cet effet, procède aux vérifications en qualité et en quantités, (à préciser soit dans les usines de fabrication et les modalités le cas échéant, ateliers d'essais, magasins ou lieux d'exécution des prestations du cocontractant, ateliers d'essais des structures publics de l'Etat, soit dans les sites des Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué).

*Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé par l'Ingénieur et le Cocontractant.*

21.1.2 Lorsque ces opérations sont effectuées par un technicien, celui-ci établit un procès-verbal portant proposition d'acceptation, de mise à réparer, à bonifier ou de rejet, qui est transmis à la commission pour décision.

21.1.3 La commission de réception technique ou le technicien commis à cette tâche, doit se limiter à vérifier la conformité des spécifications techniques.

*En matière de réception technique, la commission prend une des décisions suivantes concernant tout ou partie de la prestation :*

- a. Elle accepte en qualité et en quantité la prestation et, dans ce cas, sa décision est immédiatement exécutoire ;
- b. Elle constate que la prestation n'est pas conforme et en prononce le rejet. Toutefois, dans cette hypothèse, elle peut admettre soit que la prestation soit mise en conformité, soit qu'elle fasse l'objet d'une réfaction. Le rejet de la prestation est notifié au Cocontractant par lettre recommandée ou simple lettre contre décharge s'il n'a pas signé le procès-verbal concluant à cette décision.

#### **21.2. Réception Provisoire**



Le cocontractant est tenu de faire connaître au Chef de service du marché au plus tard **dix (10)** jours avant l'expiration du délai contractuel, la date à laquelle il souhaite que soit réceptionné les fournitures.

La réception provisoire sera prononcée aussitôt après la livraison des fournitures objet du présent marché et les Opérations préalables à la réception.

La Commission après vérification des spécifications technique et mise en fonctionnement des équipements examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des prestations s'il y a lieu.

La visite de réception est sanctionnée par la signature, séance tenante, par tous les participants d'un procès-verbal de réception mentionnant si elle est prononcée ou non et le cas échéant, les réserves à lever, assorties de délais, avant de prononcer ladite réception.

Au cas où la réception n'est pas prononcée, le procès-verbal de réception précise les réserves à lever assorties des délais, avant de prononcer ladite réception.

Pour être valable, le procès-verbal de réception doit être signé par les deux tiers 2/3 au moins des membres de la commission dont le Président.

### **21.3. La Commission de réception sera composée ainsi qu'il suit :**

*La Commission de réception sera composée des membres suivants :*

*Président : Le Chef de la Cellule d'Appui au Projet (CAPRO) ;*

*Rapporteur : L'Assistant Administratif et Financier ;*

*Membres :*

- *L'Assistant en charge du Suivi-Évaluation ;*
- *L'Assistant en charge de la Passation des Marchés ;*

*Observateur : Le représentant du MINMAP ;*

*Invité : Le Cocontractant ;*

*Et tout autre expert invité par le Directeur Général de l'APME.*

Les membres de la commission de réception sont convoqués au moins dix (10) jours avant la date de réception. Le cocontractant ou le prestataire est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter) par (*Quorum à préciser*). Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la Commission de réception.

### **21.4. Réceptions partielles**

Le cocontractant pourra selon que la nature des prestations ou la force majeure l'exige, demander des réceptions partielles. Dans ce cas, la commission chargée des réceptions partielles sera la même que celle devant effectuer la réception provisoire. Un procès-verbal de réception partielle sera rédigé et signé par toutes les parties.

### **21.5. Début de la période de garantie**

La période de garantie commence à la date de la réception provisoire.

### **21.6. Prise de possession des fournitures**

Toute prise de possession des fournitures doit être précédée d'une réception partielle ou provisoire. Toutefois, s'il y a urgence, la prise de possession peut intervenir antérieurement à la réception, sous-réserve de l'établissement d'un état des lieux contradictoire.

### **21.7 : Rejet**

Lorsque la Commission juge que les prestations appellent les réserves telles qu'il ne lui apparaît possible d'en prononcer ni la réception partielle ni la réception avec réfaction, le Chef de service du marché notifie une décision motivée de rejet.

Le Cocontractant dispose de quinze (15) jours pour présenter ses observations ; Passé ce délai, il est réputé avoir accepté la décision du Chef de service du marché. Si le Cocontractant formule des observations, celui-ci dispose ensuite de quinze (15) jours pour notifier une nouvelle décision, après avis de la Commission de réception, le cas échéant ; à défaut d'une telle notification, le Chef de service du marché est réputé avoir accepté les observations du Cocontractant.

En cas de rejet, le Cocontractant est tenu de rembourser les avances ou acomptes déjà perçus



## Article 22 : Documents à fournir après réception provisoire

Après la réception provisoire, les pièces ci-après devront être produite :

- La facture timbrée (01 original et 04 copies) suivant la réglementation en vigueur représentant les montants Hors Taxes et Toutes Taxes Comprises ;
- Le bulletin d'émission sur lequel est apposée la mention « retenue à la source » par les services des impôts ;
- La quittance d'enregistrement du Marché ;
- Le bordereau de livraison ;
- Un exemplaire du procès-verbal de réception des prestations ;
- Sept (07) exemplaires de la Lettre de Marché signée et enregistrée ;
- Le dossier fiscal à jour et complet ;
- Le Relevé d'Identité Bancaire (RIB) datant de moins de trois mois à la date de dépôt du dossier.

## Article 23 : Garantie contractuelle

### 23.1. Délai de garantie

La durée de garantie est de douze (12) mois à compter de la date de réception provisoire des prestations. Le Cocontractant garantit que les véhicules et les équipements ou accessoires livrés en exécution du marché sont neufs.

### 23.2. Obligations pendant la période de garantie

Pendant la période de garantie, le Cocontractant doit maintenir à ses frais le matériel en état de fonctionnement, c'est-à-dire assurer dans les dix (10) jours de la notification de la panne par l'Administration et sur le lieu d'emploi, la remise en état du matériel pour toutes les pannes consécutives à des vices de construction ou à des défauts de fabrication qui apparaissent dans l'équipement et signalées par le Chef de service du marché.

Si après réception provisoire, le cocontractant ne s'est pas conformé dans un délai de quinze (15) jours (en cas de préoccupation) aux prescriptions d'un ordre de service concernant les réparations ou réfections éventuelles, le Chef de service du marché sera en droit de les faire exécuter par ses propres ouvriers ou par un autre fournisseur et d'en recouvrer le montant aux dépens du cocontractant par déduction sur toutes sommes dues, garantie ou à devoir à ce dernier dans le cadre du marché.

## Article 24 : Réception définitive

24.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

24.2. La composition de la commission ainsi que la procédure de réception définitive sont les mêmes que celles de la réception provisoire.

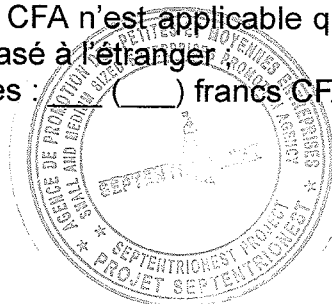
24.4- Le marché est clôturé définitivement dans les conditions fixées à l'article 32 alinéa 3 du présent CCAP concernant le Décompte général et définitif

## CHAPITRE IV. CLAUSES FINANCIERES

### Article 25 : Montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du détail estimatif est le prix fixé dans la lettre de soumission tel qu'il ressort du Détail Estimatif ci-joint. Ce montant est de (*en chiffres*) (*en lettres*) francs CFA toutes taxes comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_) francs CFA ;
- Montant de la TVA : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_) francs CFA
- Montant de l'AIR : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_) francs CFA
- Montant de la TSR, (*le cas échéant*) : ----- (\_\_\_\_) francs CFA n'est applicable que pour les marchés passés avec les titulaires dont le siège est basé à l'étranger
- Net à percevoir = Montant net déduit de tous les impôts et taxes : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_) francs CFA.



## **Article 26 : Garanties ou cautions**

Le cocontractant devra fournir les garanties décrites ci-après émanant d'organismes financiers agréés par le Ministre chargé des finances en faveur du Maître d'Ouvrage ou du *Maître d'Ouvrage Délégué* dans les délais, pour le montant, selon la manière et sous la forme indiquée ci-après :

### **26.1. Cautionnement définitif**

- a) Le cautionnement définitif sera constitué et transmis au chef du service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours calendaires à compter de la date de notification du marché et en tout cas avant le premier paiement.
- b) Son montant est fixé à 2% du montant TTC de la Lettre-Commande augmenté le cas échéant du montant des avenants.
- c) La garantie sera libellée dans la ou les monnaie(s) du Marché, ou dans une monnaie librement convertible satisfaisant le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, et devra suivre l'un des modèles fournis dans le Dossier d'appel d'offres, comme indiqué par le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans le CCAP, ou tout autre document satisfaisant le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué.
- d) Les modes de substitution du cautionnement prévus conformément à l'**article 140 du code des marchés publics et la circulaire N°000014/C/MINMAP/CAB du 23 juillet 2025 relatif aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de déconsignation, de restitution et de réalisation des garanties dans les marchés publics.**
- e) Le cautionnement définitif sera restitué consécutivement par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des prestations, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué après demande du cocontractant.
- f) Les petites et moyennes entreprises à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire, à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

### **26.2. Cautionnement de bonne exécution en remplacement de la retenue de garantie**

Le marché étant assorti d'une période de garantie, la retenue de garantie est fixée à 5% du montant TTC du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement de bonne exécution sera effectuée dans un délai de 30 jour calendaire après la réception définitive des prestations sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après expiration du délai de garantie.

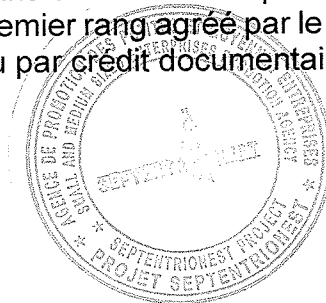
A l'expiration du délai de 30 jours calendaires, les cautionnements cessent d'avoir effet ; l'organisme compétent est tenu de restituer ces cautionnements ou de libérer la retenue de garantie ou le cautionnement de bonne exécution sur simple demande du cocontractant de l'administration ; sauf si le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a dûment signifié à la caution du cocontractant qu'il n'a pas honoré toutes ses obligations.

Dans ce cas, il ne peut être mis fin à l'engagement de la caution que par main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué.

### **26.3. Cautionnement d'avance de démarrage ou d'avance pour approvisionnement** *Sans effet*

## **Article 27 : Lieu et mode de paiement**

Tout règlement relatif à un marché public intervient par transfert sur un compte domicilié dans un établissement de crédit de droit camerounais de premier rang agréé par le Ministre chargé des finances, conformément au texte en vigueur ou par crédit documentaire.



Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par virement bancaire au nom du cocontractant de la manière suivante : [La domiciliation bancaire devra être la même que celle du cautionnement définitif]

a) Pour les règlements en francs CFA, soit (*montant net à mandater en chiffres et en lettres*), par crédit au compte N° \_\_\_\_\_ ouvert au nom du co-contractant à la banque \_\_\_\_\_

b) Pour les règlements en devises, (*le cas échéant*) soit (*montant net à mandater en chiffres et en lettres*), par crédit au compte N° \_\_\_\_\_ ouvert au nom du co-contractant à la banque \_\_\_\_\_

#### **Article 28 : Variation des prix**

Les prix faisant l'objet du présent Appel d'Offres sont fermes.

#### **Article 29 : Formules de révision ou d'actualisation des prix**

*Sans effet*

#### **Article 30 : Formules d'actualisation des prix**

*Sans effet*

#### **Article 31 : Avances**

*Sans effet*

#### **Article 32- Règlement des marchés de fournitures**

##### **32.1. Décomptes provisoires**

La livraison partielle du marché ne constitue pas un droit à un paiement égal à la valeur de la fourniture livrée.

##### **32.2. Décompte final**

Après achèvement des prestations et dans un délai maximum de trente (30) jours après la date de réception provisoire, le cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des prestations effectivement réalisées qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

Ce projet de décompte final, une fois rectifié par l'ingénieur et accepté par le Chef de service du marché devient final. Il sert à l'établissement de l'acompte pour solde du marché, établi dans les mêmes conditions que celles définies pour l'établissement des décomptes mensuels.

Le Chef de service pour notifier le projet rectifié et accepté à l'ingénieur, dispose d'un délai d'un (01) mois maximum.

Le cocontractant de l'administration doit dans un délai maximal d'un (01) mois suivant la date de cette notification, renvoyer le décompte final revêtu de sa signature sans ou avec réserves, ou faire connaître les raisons pour lesquelles il refuse de signer.

Dans le cas où le cocontractant signe avec réserve ou ne signe pas le décompte final, les motifs de ce refus ou de ces réserves doivent être exposés par le cocontractant dans un mémoire récapitulatif de toutes les réclamations dont il revendique le paiement, accompagné des justificatifs nécessaires, et transmis au Maître d'œuvre ou l'Ingénieur dans le même délai que ci-dessus, sous peine de forclusion.

Le règlement du différend intervient alors selon les dispositions du code des marchés publics et du CCAG en vigueur.

##### **32.3. Décompte général et définitif**

A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des fournitures, le Chef de service dispose d'un délai d'un (01) mois pour dresser le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le cocontractant et le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué. Ce décompte comprend

- Le décompte final,
- Le solde,
- La récapitulation des acomptes mensuels.



La signature du décompte général et définitif sans réserve par le cocontractant dans un délai d'un (01) mois maximum, lie définitivement les parties et met fin au marché et libère le cocontractant et le maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué de toutes leurs obligations, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

La transmission du décompte général et définitif ou de la dernière facture à l'Organisme payeur en vue du paiement est subordonnée au visa préalable du MINMAP. Pour cela, une copie de l'attachement correspondant et tous les décomptes provisoires devront lui être antérieurement transmis ou remis à son représentant sur le site le cas échéant.

Les délais et les modalités de signature ainsi que de gestion des désaccords sont les mêmes que ceux du décompte final.

#### **32.4. Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance**

- En cas de groupement solidaire d'entreprises les paiements sont effectués dans le compte indiqué dans la soumission soit au nom du groupement, soit au nom du mandataire.
- En cas de groupement conjoint, les paiements seront effectués dans les différents comptes des cotraitants.
- Tout paiement d'acompte pour des prestations réalisées par des sous-traitants, est subordonné à l'exécution des prestations prévues dans le marché, et réceptionnés sous réserve de la preuve de leur paiement par le co-contractant de l'Administration aux sous-traitants.

L'Entreprise principale dispose d'un délai maximal de trente (30) jours ouvrables à compter de la date de rémunération de la facture des prestations exécutées et réceptionnées pour effectuer le paiement du sous-traitant.

En cas de non-paiement d'un sous-traitant pour des prestations déjà rémunérées par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, ce dernier peut prendre à l'encontre du titulaire du marché des mesures coercitives, notamment le paiement direct du sous-traitant.

#### **Article 33- Intérêts moratoires**

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues et calculés conformément aux dispositions des articles 166 et 167 du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics par application de la formule :

$L = M \times (n/360) \times (i)$  dans laquelle :

$M$  = Montant TTC des sommes dues au titulaire ;  $N$  = Nombre de jours calendaires de retard ;  $i$  = Taux débiteurs des entreprises à la BEAC majoré d'un (01) point ou taux d'escompte pratiqué par la Banque d'émission de la monnaie considérée majoré au plus d'un (01) point, selon le cas.

#### **Article 34 -Pénalités**

##### **A. Pénalités de retard**

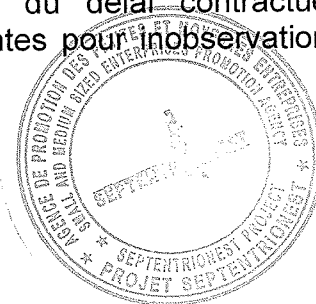
34.1. En cas de dépassement du délai contractuel imputable au titulaire du marché, il lui est appliqué une pénalité de retard, dont le montant est fixé comme suit :

- a. *Un deux millièmes (1/2000è) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;*
- b. *Un millième (1/1000è) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.*

34.2. Pour les marchés à tranches conditionnelles, les délais et montant à prendre en compte sont ceux de la tranche considérée.

##### **B Pénalités particulières**

34.3 Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, entre autres :



- ✦ **Remise tardive du cautionnement définitif : 25 000 FCFA/jr** de retard au-delà de vingt (20) jours de la date de notification de l'ordre de service de démarrage de la prestation ;
- ✦ **Remise tardive des assurances : 20 000 FCFA/jr** de retard au-delà de trente (30) jours de la date de notification de l'ordre de service de démarrage de la prestation ;

34.4 En tout état de cause, le montant cumulé des pénalités (retard et particulière) ne saurait excéder dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base *et de ses avenants éventuels* sous peine de résiliation.

Toute remise de pénalités ne peut intervenir qu'après avis de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics requis par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué.

### **Article 35 : Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance**

35.1. En cas de groupement solidaire d'entreprises les paiements sont effectués dans le compte indiqué dans la soumission soit au nom du groupement, soit au nom du mandataire le cas échéant.

En cas de groupement conjoint, les paiements seront effectués dans les différents comptes des cotraitants.

35.2. Tout paiement d'acompte pour des prestations réalisées par des sous-traitants, est subordonné à l'exécution des prestations prévues dans le marché, et réceptionnés sous réserve de la preuve de leur paiement par le cocontractant de l'Administration aux sous-traitants.

L'Entreprise principale dispose d'un délai maximal de trente (30) jours ouvrables à compter de la date de rémunération de la facture des prestations exécutées et réceptionnées pour effectuer le paiement du sous-traitant.

En cas de non-paiement d'un sous-traitant pour des prestations déjà rémunérées par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, ce dernier peut prendre à l'encontre du titulaire du marché des mesures coercitives, notamment le paiement direct du sous-traitant.

### **Article 36- Régime fiscal et douanier**

Le marché est soumis au régime fiscal et douanier en vigueur dans la république du Cameroun. Le marché est conclu toutes taxes comprises, conformément à la loi n°2025/012 du 17 Décembre 2025 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2026 et au Code Général des Impôts qui définissent les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics.

La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché:
  - Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique);
  - Des droits et taxes communaux,
  - Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que le cocontractant impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Sauf mention spécifique contraire figurant au Marché, le cocontractant **devra supporter et payer** tous droits, taxes, impôts et charges lui incombant ainsi qu'à ses sous-traitants.



## **Article 37- Timbres et enregistrement des marchés**

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du cocontractant, conformément à la réglementation en vigueur au Cameroun.

## **CHAPITRE V. DISPOSITIONS DIVERSES**

### **Article 38- Résiliation du marché**

38.1 Le marché est résilié de plein droit dans l'un des cas suivants :

- a. Décès du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, s'il y a lieu, autoriser que soient acceptées les propositions présentées par les ayant droits pour la continuation des prestations ;
- b. Faillite du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut accepter s'il y a lieu, des propositions qui peuvent être présentées par les créanciers pour la continuation des prestations ;
- c. Liquidation judiciaire, si le co-contractant de l'Administration n'est pas autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de son entreprise ;
- d. En cas de sous-traitance, de cotraitance ou de sous-commande sans autorisation préalable du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ;
- e. Défaillance du cocontractant de l'Administration dûment notifiée à ce dernier par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué par ordre de service valant mise en demeure et la carence constatée ;
- f. Non-respect de la législation ou de la réglementation du travail ;
- g. Variation importante des prix dans les conditions définies par le cahier des clauses administratives générales, suite à la modification des conditions économiques ou des quantités initiales du marché ;
- h. Manœuvres frauduleuses et corruption dûment constatées.

38.2 Le marché peut également être résilié dans les conditions stipulées dans le CCAG, notamment dans l'un des cas suivants :

- a. Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant des prestations ;
- b. Refus de la reprise des prestations non conformes ;
- c. Ajournement ou interruption prolongée décidée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué,
- d. Non-paiement persistant des prestations
- e. Motif d'intérêt général

38.3 Le marché peut également être résilié dans les conditions stipulées dans le CCAG, notamment dans l'un des cas suivants :

- a. En cas de force majeure et après avis de l'Autorité chargée des marchés publics en l'absence de toute responsabilité du cocontractant de l'administration sans préjudice des indemnités auxquels ce dernier peut prétendre ;
- b. Non-paiement persistant des prestations
- c. Motif d'intérêt général

### **Article 39- Cas de force majeure**

Le titulaire du marché ne sera pas tenu responsable des retards imputables à un cas de force majeure. Dans un tel cas, le titulaire du marché avertira le Maître d'ouvrage ou le Maître d'ouvrage Délégué par écrit, dans les trois (03) jours suivant l'apparition du cas de force majeure et il donnera une estimation des retards en résultant. Chaque fois qu'un cas de force majeure provoquera un retard, le titulaire du marché aura droit, si le Maître d'ouvrage le juge réel, à une prorogation des délais



Aux fins du présent marché, la « force majeure » désigne *[Préciser les dispositions du CCAG et certaines situations particulières le cas échéant]*

Les cas de force majeure seront constatés conformément aux dispositions du CCAG. Il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier le caractère de force majeure et les justificatifs fournis.

Dans le cas où l'entrepreneur invoquerait le cas de force majeure relevant des conditions météorologiques, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- Pluie : 200 millimètres en 24 heures ;
- Vent : 40 mètres par seconde ;
- Crue : la crue de fréquence décennale.

#### **Article 40- Différends et litiges**

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable. Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction Camerounaise compétente, sous réserve des dispositions suivantes : *[A remplir, le cas échéant]*

#### **Article 41- Edition et diffusion du présent marché**

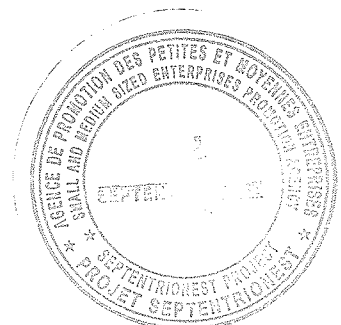
La rédaction ou la mise en forme des documents constitutifs du marché sont assurées par le Maître d'Ouvrage.

Vingt (20) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du prestataire et transmis au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué.

#### **Article 42 et dernier : Validité et Entrée en vigueur du marché**

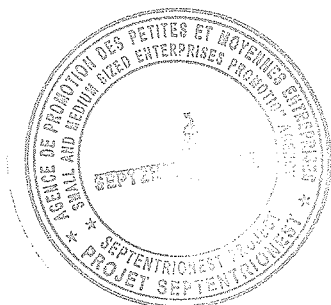
Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage

Délégué. Il entrera en vigueur dès sa notification au cocontractant.



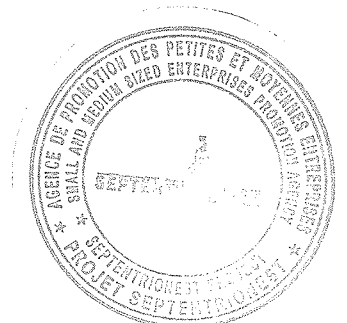
## **PIÈCE N°5.**

### **CAHIER DES SPECIFICATIONS TECHNIQUES (CST)**



## SOMMAIRE

|                                                                                    |    |
|------------------------------------------------------------------------------------|----|
| A. CAHIER DES SPECIFICATIONS TECHNIQUES .....                                      | 63 |
| A.1. Objet et portée du Cahier des Spécifications Techniques (CST) .....           | 63 |
| A.2. Principes directeurs.....                                                     | 63 |
| A.3. Tableau récapitulatif des fournitures, équipements et services connexes ..... | 63 |
| A.4. Exigences complémentaires .....                                               | 65 |
| A.5. Modalités d'évaluation des offres .....                                       | 65 |
| B. LISTE DES FOURNITURES ET CALENDRIER DE LIVRAISON .....                          | 65 |
| C. LISTE DES SERVICES CONNEXES ET CALENDRIER DE REALISATION .....                  | 66 |
| D. PLANS, CROQUIS, DESSINS, ETC. ....                                              | 66 |
| E. INSPECTIONS ET ESSAIS .....                                                     | 66 |
| F. LIVRABLES .....                                                                 | 67 |
| G. INSTALLATION, MISE EN SERVICE ET GARANTIE .....                                 | 67 |



## A. CAHIER DES SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES

### A.1. Objet et portée du Cahier des Spécifications Techniques (CST)

L'objet du présent CST est de définir les caractéristiques techniques des fournitures et les services connexes demandés. Les spécifications ci-dessous constituent le fondement de la vérification de la conformité des fournitures et facilitent la préparation d'offres conformes par les soumissionnaires ainsi que l'évaluation et la comparaison des offres par la Sous-commission d'analyse.

Rappel : Toutes les fournitures et matériaux doivent être neufs, non usagés, du modèle le plus récent ou courant, intégrant les dernières améliorations de conception et de technologie, sauf stipulation contraire du contrat. Les normes internationales applicables doivent être utilisées dans toute la mesure du possible.

### A.2. Principes directeurs

Les présentes spécifications :

- S'appuient sur les meilleures pratiques du secteur et les expériences acquises lors de précédentes passations de marchés similaires.
- Précisent les exigences concernant les matériaux, les technologies, les tests à réaliser, les prestations complémentaires (livraison, mise en circulation, garantie) ainsi que les garanties de fonctionnement attendues.
- Servent de base à la préparation d'un formulaire ad hoc dans lequel le Soumissionnaire indiquera, le cas échéant, les valeurs garanties des caractéristiques techniques (valeurs maximum ou minimum)

### A.3. Tableau récapitulatif des fournitures et équipements

| Désignation | Spécifications techniques                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|-------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Véhicule 1  | <p>➤ <b>Caractéristiques fonctionnelles minimales</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Catégorie</b> : véhicule pick-up 5 places ;</li><li>• <b>Transmission</b> : manuelle ;</li><li>• <b>Motorisation</b> : Moteur diesel, cylindrée <math>\geq 2300 \text{ cm}^3</math>, puissance <math>\geq 100 \text{ CH}</math> ;</li><li>• <b>Type de transmission</b> : 4 roues motrices ;</li><li>• <b>Performances</b> : vitesse max <math>\geq 130 \text{ km/h}</math>, conformité normes antipollution en vigueur ;</li><li>• <b>Confort et aide à la conduite</b> : direction assistée, aide au démarrage en côte, commande de stabilité, frein de stationnement manuel ;</li><li>• <b>Sécurité</b> : airbags frontaux, système de freinage antiblocage ABS avec répartition électronique du freinage, ceintures de sécurité 3 points à toutes les places, système de contrôle de stabilité et d'alarme ;</li><li>• <b>Equipements</b> : climatisation, système audio avec ports USB, , feux avant, antibrouillards et signalisation conforme, verrouillage centralisé des portes, suspension adaptée aux pistes, roue de secours complète ;</li><li>• <b>Divers</b> : kit de sécurité réglementaire (extincteur, gilet, triangle).</li></ul> |





- **Tests et Essais** : Description des tests prévus pour vérifier le bon fonctionnement des équipements (nature, nombre et modalités de test).
- **Prestation de Services Connexes** : Modalités de mise en circulation, formation des utilisateurs, garantie de fonctionnement (délais d'intervention, modalités de maintenance préventive et corrective).
- **Garanties** : Liste des garanties de fonctionnement assurées par le Soumissionnaire, ainsi que les pénalités prévues en cas de non-respect de ces engagements.

#### A.5. Modalités d'évaluation des offres

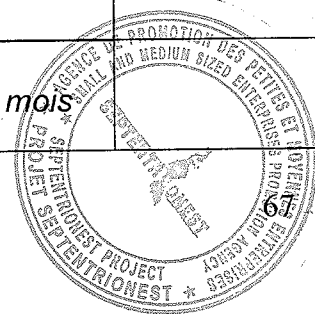
L'évaluation des offres portera sur la conformité aux spécifications techniques détaillées dans le présent CST (conformément à l'article 34 du RGAO et sur la base de la grille d'évaluation des offres). Les offres seront notées en fonction de la qualité technique des fournitures, du respect des normes internationales et de la capacité à fournir les prestations connexes dans des délais conformes aux exigences. Le présent CST a pour but de garantir que les fournitures et équipements répondent aux exigences minimales en termes de qualité, durabilité et performance. Le Soumissionnaire devra se conformer strictement à ces spécifications techniques ou indiquer clairement toute proposition d'équivalence technique.

#### B. LISTE DES FOURNITURES ET CALENDRIER DE LIVRAISON

| No. | Désignation des Fournitures | Quantité | Destination finale comme indiqués dans l'AAO        | Délais de livraison           |                                 |                                                                                       |
|-----|-----------------------------|----------|-----------------------------------------------------|-------------------------------|---------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
|     |                             |          |                                                     | Date de livraison au plus tôt | Délai de livraison au plus tard | Délai de livraison proposé par le Soumissionnaire [à indiquer par le Soumissionnaire] |
| 1   | Véhicule 1                  | 1        | Yaoundé - Unité de Gestion du Projet SEPTENTRIONEST | 30 jours                      | 60 jours                        |                                                                                       |
| 2   | Véhicule 2                  | 1        |                                                     |                               |                                 |                                                                                       |

#### C. LISTE DES SERVICES CONNEXES ET CALENDRIER DE REALISATION

| N° Service | Désignation du Service                 | Unité de mesure | Quantité | Site ou lieu où les Services doivent être exécutés                | Délai final de réalisation des Services | Délai de réalisation proposé par le Soumissionnaire [à indiquer par le Soumissionnaire] |
|------------|----------------------------------------|-----------------|----------|-------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|
| 1          | Immatriculation et mise en circulation | u               | 2        | Unité de Gestion du Projet SEPTENTRIONEST                         | 60 jours                                |                                                                                         |
| 2          | Formation Chauffeurs                   | u               | 2        | Unité de Gestion du Projet SEPTENTRIONEST ou Usine du Fournisseur | 60 jours                                |                                                                                         |
| 3          | Garantie                               | u               | 2        | Unité de Gestion du Projet SEPTENTRIONEST                         | 12 mois                                 |                                                                                         |



|   |                          |   |   |                                                 |         |  |
|---|--------------------------|---|---|-------------------------------------------------|---------|--|
| 4 | Service après -<br>vente | u | 2 | Unité de Gestion du<br>Projet<br>SEPTENTRIONEST | 12 mois |  |
|---|--------------------------|---|---|-------------------------------------------------|---------|--|

## D. PLANS, CROQUIS, DESSINS, ETC.

Sans objet dans le cadre de cette Lettre-Commande.

## E. INSPECTIONS ET ESSAIS

Les inspections et tests suivants seront réalisés :

### ➤ Pour les Véhicules :

- **Vérifications Administratives**
  - Numéro de série (VIN) ;
  - Kilométrage ;
- **Inspection extérieure (carrosserie)**
  - Peinture et carrosserie ;
  - Alignement des panneaux ;
  - Pneus et jantes ;
  - Vitrage et feux ;
- **Inspection Intérieure et Electronique**
  - Fonctionnement des équipements ;
  - Commandes de bord ;
  - Habitacle ;
- **Inspection Mécanique et Électrique**
  - Examen du moteur (état, niveaux des fluides, fuites éventuelles), système d'injection, courroies, etc... ;
  - Vérification du système de transmission et de la direction ;
  - Vérification du système de suspension et des freins (disques ventilés, plaquettes, etc...) ;
  - Contrôle des équipements électriques (vitres, éclairage, tableau de bord, etc...).
- **Essai Routier**
  - Comportement routier ;
  - Moteur et transmission (test d'accélération et de freinage pour évaluer la réactivité du moteur et l'efficacité des freins) ;
  - Vérification de la tenue de route, de la stabilité et du confort de conduite ;
  - Vérification de la maniabilité (rayon de braquage et la réponse de la direction assistée).
- **Contrôle des Systèmes de Sécurité**
  - Fonctionnement des airbags, système d'ABS et ESP ;
  - Vérification du système de verrouillage centralisé et des dispositifs d'aide au stationnement (capteurs, caméra de recul) ;
  - Contrôle des témoins lumineux du tableau de bord (frein à main, batterie, etc...).
- **Essais Spécifiques**
  - Évaluation de la consommation de carburant et des émissions (pour répondre aux normes environnementales) ;
  - Tests complémentaires en fonction des exigences particulières.
- **Essais des Équipements et Confort**
  - Vérification de la climatisation (automatique, bi-zone) ;
  - Test du système audio et de la connectivité (commande au volant, écran tactile, etc...) ;
  - Contrôle du réglage des sièges, volant et commandes à bord.



➤ **Pour les services connexes :**

• **Vérification administrative**

- Assurance garantie
- Carte grise et tout autre document de mise en circulation

**F. LIVRABLES**

A la livraison le prestataire devra fournir :

- Véhicules en quantité requise : deux (02) ;
- Dossier Technique et Administratif (fiche technique détaillée de chaque véhicule, certificat de conformité et divers attestations administratives) ;
- Rapport d'inspection et d'Essais ;
- Documentation de mise en circulation ;
- Manuels et Documentation d'utilisation des véhicules ;
- Garantie des fournitures et du service après-vente.

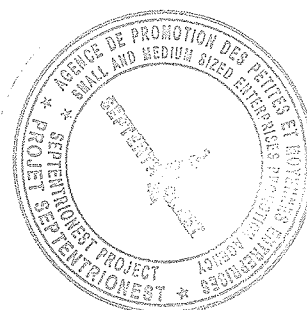
**G. INSTALLATION, MISE EN SERVICE ET GARANTIE**

La durée prévisionnelle de livraison est de soixante (60) jours à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer la prestation.

La période de garantie des fournitures est de douze (12) mois à compter de la date de réception provisoire.

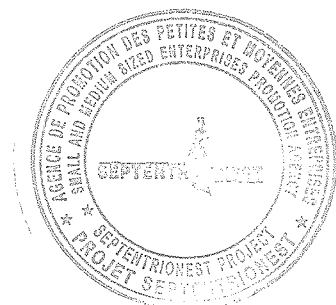
Le Cocontractant garantit que les équipements livrés en exécution du marché sont neufs, sont des modèles les plus récents en service et incluent les dernières améliorations en matière de conception et matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre.

Pendant cette période, le Cocontractant doit maintenir à ses frais le matériel en état de fonctionnement, c'est-à-dire assurer dans les dix (10) jours de la notification de la panne par l'Administration et sur le lieu d'emploi, la remise en état du matériel pour toutes les pannes consécutives à des vices de construction ou à des défauts de fabrication.



**PIÈCE N°6.**

**CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES ET  
DES PRIX FORFAITAIRES**



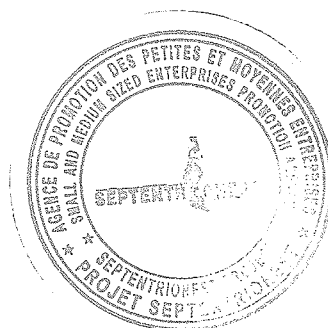
## 1. BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES DES FOURNITURES

| N° | Désignations | Unités | Prix Unitaire en lettres | Prix unitaire en chiffres |
|----|--------------|--------|--------------------------|---------------------------|
|    |              |        |                          |                           |
|    |              |        |                          |                           |

Nom du Soumissionnaire : .....[insérer le nom du Soumissionnaire]

Signature : ..... [Insérer la signature],

Date : ..... [Insérer la date]



## 2. CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES ET CALENDRIER D'EXECUTION DES SERVICES CONNEXES

Monnaie de l'offre en conformité avec la clause 15 du RGAO

Date : \_\_\_\_\_ [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]  
AO N° : \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_ [insérer les références de l'Appel d'Offres]

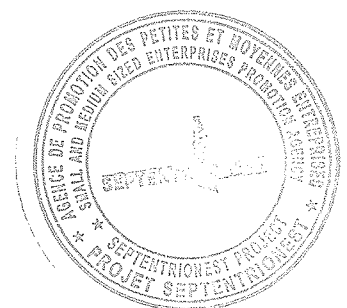
Variante N° : [insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]

| 1                            | 2                                                                                                                                                               | 3                           | 4                                                 | 5                                                              | 6                                         | 7                                      |
|------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|---------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|----------------------------------------|
| Article                      | Description des Services (à l'exclusion du transport terrestre et autres services requis au Cameroun pour acheminer les fournitures jusqu'à destination finale) | Pays d'origine              | Date de réalisation au lieu de destination finale | Quantité (Nombre d'unités)                                     | Prix unitaire                             | Prix total par article (Col. 5*6)      |
| [insérer le No de l'article] | [insérer l'identification du service]                                                                                                                           | [insérer le pays d'origine] | [insérer la date de réalisation offerte]          | [insérer la quantité et l'identification de l'unité de mesure] | [insérer le prix unitaire pour l'article] | [insérer le prix total pour l'article] |
| 1                            |                                                                                                                                                                 |                             |                                                   |                                                                |                                           |                                        |
| 2                            |                                                                                                                                                                 |                             |                                                   |                                                                |                                           |                                        |
| 3                            |                                                                                                                                                                 |                             |                                                   |                                                                |                                           |                                        |
|                              |                                                                                                                                                                 |                             |                                                   |                                                                | Prix total                                | [insérer le prix total]                |

Nom du Soumissionnaire [insérer le nom du Soumissionnaire] Signature [insérer signature] Date [insérer la date]

## **PIÈCE N°7.**

### **CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF**



## CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

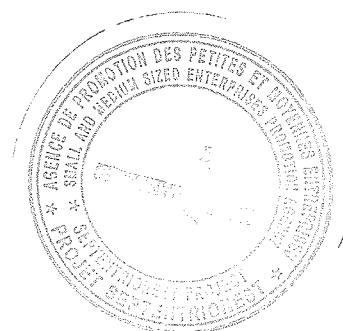
| N°                          | Désignation | Unité | Qté | PU (HT) | PT (HT) |
|-----------------------------|-------------|-------|-----|---------|---------|
| <b>1- Fournitures</b>       |             |       |     |         |         |
|                             |             |       |     |         |         |
|                             |             |       |     |         |         |
| <b>2- Services connexes</b> |             |       |     |         |         |
|                             |             |       |     |         |         |
|                             |             |       |     |         |         |
| <b>Total HTVA</b>           |             |       |     |         |         |
| <b>TVA</b>                  |             |       |     |         |         |
| <b>AIR/TSR</b>              |             |       |     |         |         |
| <b>Total TTC</b>            |             |       |     |         |         |
| <b>Net à mandater</b>       |             |       |     |         |         |

Arrêté le présent détail quantitatif et estimatif à la somme Net à mandater de : (en lettre) .....(en chiffre)..... **Francs CFA**

Nom du Soumissionnaire : \_\_\_\_\_ [insérer le nom du Soumissionnaire]

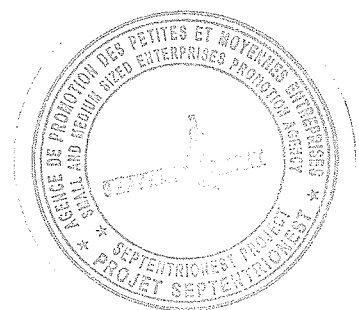
Signature : \_\_\_\_\_ [insérer la signature],

Date : \_\_\_\_\_ [insérer la date]



## **PIÈCE N°8.**

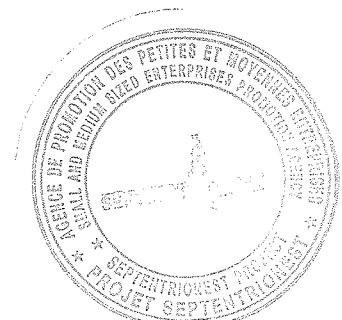
### **CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES**



## CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES DES FOURNITURES

| N° | Désignation | Coût d'achat<br>EXW<br>(1) | Transport<br>(Internationa<br>l et local) +<br>assurance<br>(2) | Coût<br>commande<br>(3) = 1 + 2 | Cout droit<br>de<br>douanes<br>(4) | Frais de<br>livraison<br>(5) |  |
|----|-------------|----------------------------|-----------------------------------------------------------------|---------------------------------|------------------------------------|------------------------------|--|
|    |             |                            |                                                                 |                                 |                                    |                              |  |
|    |             |                            |                                                                 |                                 |                                    |                              |  |
|    |             |                            |                                                                 |                                 |                                    |                              |  |
|    |             |                            |                                                                 |                                 |                                    |                              |  |

Nom du Soumissionnaire



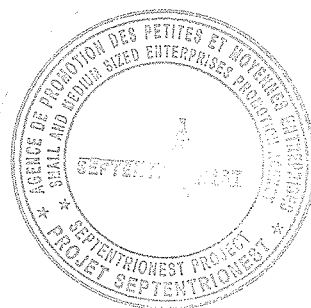
## CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES DES FOURNITURES LOCALES

| N° | Désignations | Cout d'achat<br>(1) | Transport Local<br>(2) | Cout de la commande<br>(3)= 1 + 2 | Frais de livraison<br>(4) | Services connexes<br>(5) | Marges<br>(6) | Prix unitaire en chiffres<br>(7)= 3+4 +5+6 |
|----|--------------|---------------------|------------------------|-----------------------------------|---------------------------|--------------------------|---------------|--------------------------------------------|
|    |              |                     |                        |                                   |                           |                          |               |                                            |
|    |              |                     |                        |                                   |                           |                          |               |                                            |

Nom du Soumissionnaire *[insérer le nom du Soumissionnaire]*

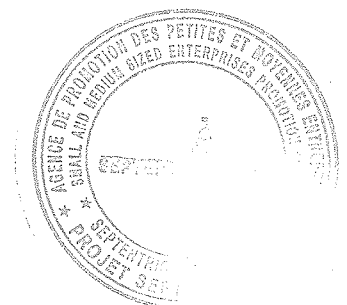
Signature *[insérer signature]*,

Date *[insérer la date]*



**PIÈCE N°9.**

**MODELE DE MARCHE**





MARCHE N° \_\_\_\_\_ /M/APME/SEPTENTRIONEST/DG/CIPM-APME/CAPRO/AAF/APM/26  
DU \_\_\_\_\_

Passé après Appel d'Offres National Ouvert

N° \_\_\_\_\_ /AONO/APME/SEPTENTRIONEST/DG/CIPM/CAPRO/APM/26 du \_\_\_\_\_

**Maître d'Ouvrage :** Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire

**Agence d'Exécution :** Agence de Promotion des Petites et Moyennes Entreprises

**TITULAIRE DU MARCHE :** \_\_\_\_\_ [indiquer le titulaire et son adresse complète]

B.P: \_\_\_\_\_ ; Tel \_\_\_\_\_ ; Fax : \_\_\_\_\_ ; Email : \_\_\_\_\_

N° R.C : \_\_\_\_\_ ; N° Contribuable (NIU) : \_\_\_\_\_ ; RIB : \_\_\_\_\_

**OBJET DU MARCHE :** [indiquer l'objet complet de la fourniture]

**LIEU DE LIVRAISON :** [A indiquer]

**DELAI DE LIVRAISON :** [A compléter en jours, semaines, mois ou années]

**MONTANTS EN FCFA :**

|                | Montant en chiffres | Montant en lettres |
|----------------|---------------------|--------------------|
| HTVA           |                     |                    |
| T.V.A.         |                     |                    |
| AIR / TSR      |                     |                    |
| TTC            |                     |                    |
| Net à mandater |                     |                    |

**FINANCEMENT :** \_\_\_\_\_ [Indiquer source de financement]

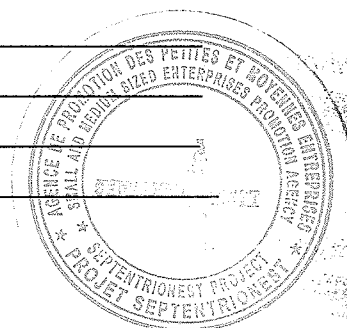
**IMPUTATION :** \_\_\_\_\_ [A compléter]

SOUSCRIT, LE \_\_\_\_\_

SIGNE, LE \_\_\_\_\_

NOTIFIE, LE \_\_\_\_\_

ENREGISTRE, LE \_\_\_\_\_



**Entre:**

La République du Cameroun / Entité Juridique, représentée par \_\_\_\_\_

(Fonction) ci-après dénommée l'Autorité Contractante / le Maître d'Ouvrage  
ou le Maître d'Ouvrage Délégué,

**D'une part,**

Et la société ou **Le Cocontractant**

B.P: \_\_\_\_\_ Tel Fax: \_\_\_\_\_ E-mail : \_\_\_\_\_

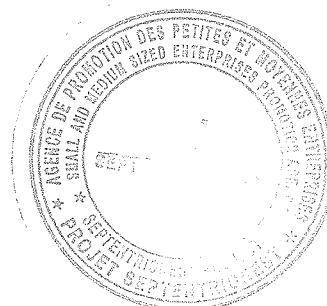
N°RCCCM \_\_\_\_\_ Contribuable (NIU) : \_\_\_\_\_

*[Indiquer le nom du Fournisseur ou du prestataire, son adresse complète ainsi que le nom et la qualité du signataire habilité],*

Représenté par Monsieur / Madame \_\_\_\_\_, son Directeur Général ou son représentant, dénommé  
ci-après « le prestataire »

**D'autre part,**

Il a été convenu et arrêté ce qui suit:



# SOMMAIRE

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières(CCAP)

Titre II : Cahier des Clauses des spécifications techniques

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires(BPU)

Titre IV : Détail Estimatif(DE)



Page n° \_\_\_\_ et Dernière du Marché ou Lettre-Commande N° \_\_\_\_/M ou LC/MO ou MOD/CPM/CCCMAG/20\_\_

Passé après Appel d'Offres [préciser références appel d'offres]

Avec \_\_\_\_\_,

Pour la fourniture de \_\_\_\_\_.

**Délai de livraison :** \_\_\_\_\_ [A compléter en jours, semaines, mois ou années]

**Montant du marché :** [A rappeler en Francs CFA, toutes taxes comprises en chiffres et en lettres]

|                | Montant en chiffres | Montant en lettres |
|----------------|---------------------|--------------------|
| HTVA           |                     |                    |
| T.V.A.         |                     |                    |
| AIR/TSR        |                     |                    |
| TTC            |                     |                    |
| Net à mandater |                     |                    |

**Lu et accepté par le Cocontractant**

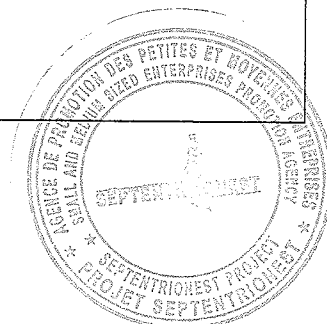
Ville \_\_\_\_\_, date \_\_\_\_\_

**Autorité contractante**

*Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué*

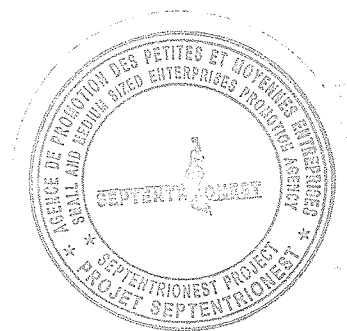
Ville \_\_\_\_\_, date \_\_\_\_\_

**Enregistrement**



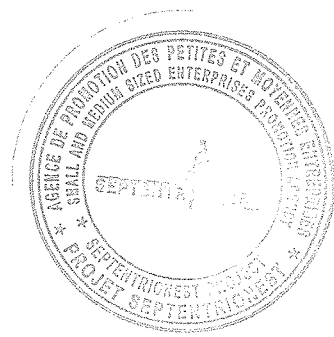
## **PIÈCE N°10.**

### **MODELE DES PIECES A UTILISER PAR LE SOUSSIONNAIRE**



## TABLE DES MODELES

- Annexe n° 1 : Modèle Déclaration d'intention de soumissionner
- Annexe n°2: Modèle de lettre de soumission
- Annexe n°3: Modèle de cautionnement de soumission
- Annexe n° 4: Modèle de cautionnement définitif
- Annexe n°5: Modèle de cautionnement de bonne exécution (retenue de garantie)
- Annexe n° 6: Modèle d'attestation ou d'autorisation du fabricant
- Annexe n°7: Modèle du planning de livraison
- Annexe n°8: Modèle de fiche de prestations susceptibles d'être sous-traitées commandées
- Annexe n°9: Modèle de lettre de soumission de la proposition technique



# ANNEXE N° 1 : MODELE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

A [indiquer l'Autorité Contractante et son adresse],

A insérer en annexe à la

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National n° [indiquer la nature de la prestation].

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature, nom et cachet du soumissionnaire



## ANNEXE N° 2 : MODELE DE SOUMISSION

Je, soussigné \_\_\_\_\_ [indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement <sup>(8)</sup> \_\_\_\_\_ dont le siège social est à \_\_\_\_\_ inscrite au registre du commerce de \_\_\_\_\_ sous le n° \_\_\_\_\_

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs, N° \_\_\_\_\_ [rappeler l'objet de l'appel d'offres]

Me soumetts et m'engage à livrer les fournitures ou à exécuter les prestations conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant Hors TVA [et Hors Douanes si les fournitures sont importées] de l'offre à \_\_\_\_\_ [en chiffres et en lettres] francs CFA et la TVA à \_\_\_\_\_ francs CFA. [en chiffres et en lettres].

- M'engage à exécuter les prestations dans un délai de \_\_\_\_\_ mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai \_\_\_\_\_ jours [indiquer la durée de validité, 90 jours selon le présent DAO] à compter de la date limite de remise des offres
- Me soumetts à ce que mon offre financière soit évaluée en Toutes Taxes Comprises (incluant la TVA et toutes autres taxes locales).
- Adhère entièrement à la charte d'intégrité et à la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales jointes aux présents DAO.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants : \_\_\_\_\_

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° \_\_\_\_\_ ouvert au nom de \_\_\_\_\_ auprès de la banque \_\_\_\_\_ Agence de \_\_\_\_\_ Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

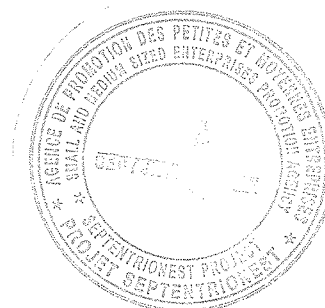
Nom du signataire : \_\_\_\_\_

En qualité de : \_\_\_\_\_ dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de <sup>(9)</sup> \_\_\_\_\_

Signature :

<sup>(8)</sup>Supprimer la mention inutile

<sup>(9)</sup>Annexer la lettre de pouvoirs



## ANNEXE N° 3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

Organisme financier : \_\_\_\_\_

Référence de la Caution : N° \_\_\_\_\_

Adressée à *[indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et son adresse]*  
Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le Fournisseur ou le prestataire \_\_\_\_\_, ci-dessous désigné  
« le soumissionnaire », a soumis son offre en date du \_\_\_\_\_ pour *[rappeler  
l'objet de l'appel d'offres]*, ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un  
cautionnement provisoire équivalant à *[indiquer le montant]* francs CFA,

Nous \_\_\_\_\_ *[nom et adresse de la banque]*, représentée par \_\_\_\_\_ *[noms  
des signataires]*, ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître  
d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de la somme maximale de *[indiquer le montant]*  
Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage ou au Maître  
d'Ouvrage Délégué, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le dossier  
d'appel d'offres ;

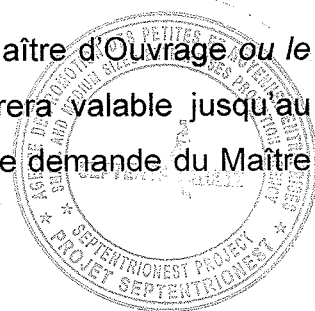
Ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifié l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage ou le  
Maître d'Ouvrage Délégué pendant la période de validité :

- omet ou refuse de souscrire le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché comme prévu dans ledit  
marché.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un  
montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa  
première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué soit  
tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître  
d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notera que le montant qu'il réclame lui est dû  
parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il  
spécifiera quelle(s) condition(s) a(ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage ou le  
Maître d'Ouvrage Délégué pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au  
trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître



d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

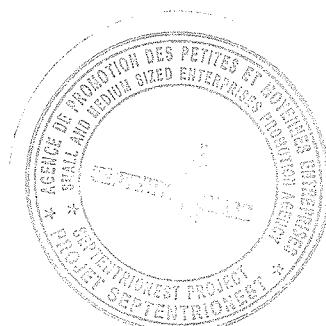
Le présent cautionnement est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par la banque*

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_.

*[Signature de la banque]*

**[NB : ce cautionnement doit être acquitté à la main par la banque]**



## ANNEXEN°4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Organisme financier : \_\_\_\_\_

Référence de la Caution : N° \_\_\_\_\_

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et son adresse]  
Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que \_\_\_\_\_ [nom et adresse du fournisseur ou du prestataire], ci-dessous désigné « le Fournisseur ou du prestataire », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des fournitures et services connexes]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement définitif, d'un montant égal à 2% du montant de la tranche du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, \_\_\_\_\_ [nom et adresse de banque], représentée par \_\_\_\_\_ [noms des signataires], ci-dessous désignée « l'organisme financier », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur ou le prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de \_\_\_\_\_ [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution sera libérée dans un délai (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

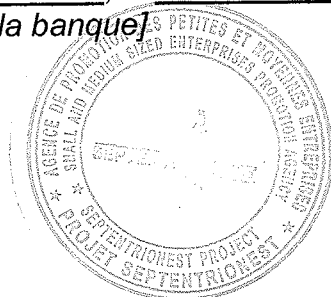
Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'Organisme financier

\_\_\_\_\_, le  
[Signature de la banque]



## ANNEXE N°5 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE BONNE EXECUTION EN REMPLACEMENT DE LA RETENUE DE GARANTIE

Organisme financier : \_\_\_\_\_

Référence du Cautionnement : N° \_\_\_\_\_

Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué]

[Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué]

Ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué »

Attendu que \_\_\_\_\_ nom et adresse du fournisseur ou du prestataire], ci-dessous désigné « le Fournisseur

», s'est engagé, en exécution du marché, livrer les fournitures de [indiquer l'objet des prestations]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à 5% du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, \_\_\_\_\_ adresse organisme financier], représentée par \_\_\_\_\_ noms des signataires], et ci-dessous désignée « organisme financier »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, au nom du Fournisseur ou du prestataire, pour un montant maximum de \_\_\_\_\_ [en chiffres et en lettres], correspondant à 5% du montant du marché <sup>(10)</sup>

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des prestations figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des prestations, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.



La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par l'organisme financier*

*Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_*

*[Signature de l'Organisme financier]*

---

(10) *Cas où la caution est établie une fois au démarrage des prestations et couvre la totalité de la garantie, soit 5% du marché.*



## ANNEXEN°6 : MODELE D'ATTESTATION OU D'AUTORISATION DU FABRICANT

*[Le Soumissionnaire exige du Fabricant qu'il prépare cette lettre conformément aux indications ci-après. Cette lettre doit être à l'entête du Fabricant et doit être signée par une personne dûment habilitée à signer des documents qui engagent le Fabricant. Le Soumissionnaire inclut cette lettre dans son offre, si exigé dans les RPAO.]*

Date *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]* AON° du *\_\_* : *[insérer les références de l'Appel d'Offres]* Variante N° : *[insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]*

A: *[insérer le nom complet du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué]*

Je soussigné (nom et adresse complète du fabricant) .....

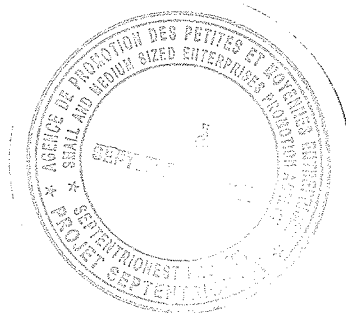
Atteste que la société (nom et adresse complète) est habilitée à commercialiser nos produits  
(ou le cas échéant) dispose d'un agrément.

Nous confirmons toutes nos garanties et nous nous portons garants pour les fournitures offertes.

Signature

En date du.....

Jour de.....



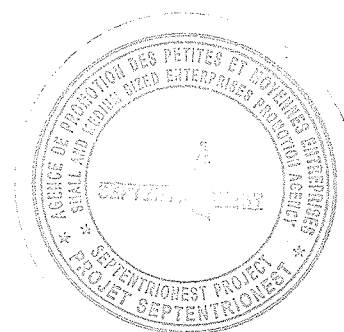
## ANNEXE N° 7 : CADRE DU PLANNING DE LIVRAISON

Les quantités, la durée d'exécution des prestations et les ralentissements voire, les interruptions, devront ressortir clairement des plannings.

Le planning financier qui découle du planning des prestations devra indiquer mois par mois les et montants prévisionnels des décomptes de prestations par poste et cumulés, en tenant compte de l'incidence des saisons de pluies, pour la solution de base et éventuellement la solution variante.

### A. Préciser la nature de l'activité

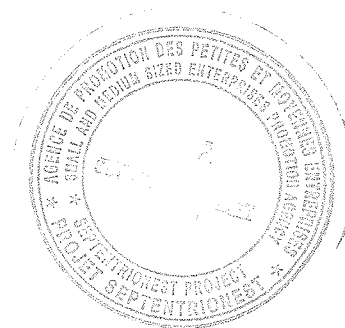
|                  | [Mois ou semaines à compter du début de la mission] |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|------------------|-----------------------------------------------------|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|
|                  |                                                     |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Activité (tâche) |                                                     |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|                  |                                                     |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|                  |                                                     |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|                  |                                                     |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|                  |                                                     |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|                  |                                                     |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |



## ANNEXEN°8 : MODELE DE FICHE DE PRESTATIONS SUSCEPTIBLES D'ETRE SOUS-TRAITEES COMMANDEES

| N° | Désignation des Fournitures                     | Quantité (Nombre d'unités)                          |
|----|-------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|
|    | <i>[Insérer la désignation des Fournitures]</i> | <i>[insérer la quantité des articles à fournir]</i> |
|    |                                                 |                                                     |
|    |                                                 |                                                     |
|    |                                                 |                                                     |
|    |                                                 |                                                     |

| N° Service                            | Désignation du Service                     | Unité de mesure          |
|---------------------------------------|--------------------------------------------|--------------------------|
| <i>[insérer le numéro du Service]</i> | <i>[insérer la désignation du service]</i> | <i>[unité de mesure]</i> |
|                                       |                                            |                          |
|                                       |                                            |                          |
|                                       |                                            |                          |



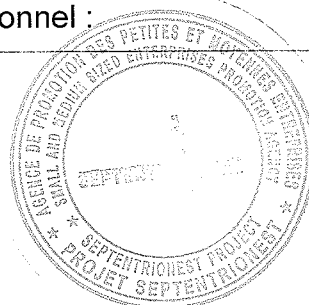
## ANNEXE N°9 : REFERENCES DU CANDIDAT

Services rendus pendant les [indiquer le nombre de 1 à 5] dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications

À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

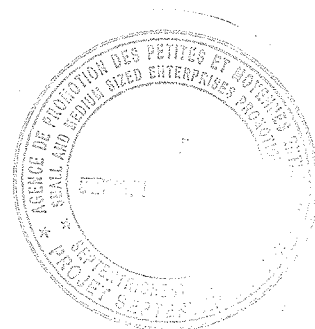
|                                                                                                 |                                                                                   |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|
| Nom de la Mission :                                                                             | Pays :                                                                            |
| Lieu :                                                                                          | Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :               |
| Nom du Client:                                                                                  | Nombre d'employés ayant participé à la Mission :                                  |
| Adresse :                                                                                       | Nombre de mois de travail ; durée de la Mission :                                 |
| Date de démarrage :      Date d'achèvement :                                                    | Valeur approximative des services                                                 |
| Nom des prestataires associés/partenaires éventuels :                                           | Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés : |
| Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) : |                                                                                   |
| Descriptif du projet :                                                                          |                                                                                   |
| Description des services effectivement rendus par votre personnel :                             |                                                                                   |

Nom du candidat :



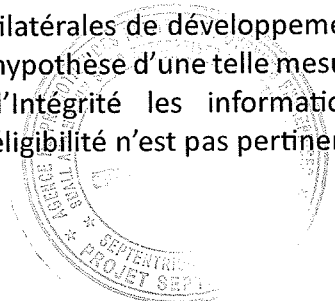
## **PIÈCE N°11.**

### **DECLARATION D'INTEGRITE, D'ELIGIBILITE ET DE RESPONSABILITE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE**



Intitulé de l'offre/de la proposition/du Marché signé \_\_\_\_\_ (le "Marché")  
A : \_\_\_\_\_ (le "Maître d'Ouvrage")

1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement (l'"AFD") ne finance les projets du Maître d'Ouvrage qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la Convention de Financement qui la lie directement ou indirectement au Maître d'Ouvrage. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation du Marché et de son exécution. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre entreprise, notre groupement, et nos sous-traitants. Selon qu'il s'agit d'un Marché de travaux, de fournitures, d'équipements, de prestations intellectuelles (consultants) ou d'autres prestations de services, le Maître d'Ouvrage peut également être dénommé Client ou Acheteur.
2. Nous attestons que ni nous, ni quiconque agissant en notre nom, ni l'un des membres de notre groupement, ni l'un de nos sous-traitants, ne sommes dans l'un des cas suivants :
  - 2.1 Être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité, ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
  - 2.2 Avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une sanction administrative définitive, d'une condamnation définitive prononcée par une autorité compétente, ou de toute autre résolution hors procès ayant notamment un effet extinctif de l'action publique, soit (i) dans le pays dans lequel nous sommes établis, (ii) dans le pays de réalisation du Marché, (iii) dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché financé par l'AFD, (iv) prononcée par une institution de l'Union européenne ou (v) prononcée par une autorité compétente en France, pour :
    - a) des faits de Pratiques prohibées, telles que définies à l'article 6.1 ci-après, ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle sanction, condamnation, ou résolution hors procès, nous disposons de la possibilité de joindre à la présente Déclaration d'Intégrité des informations complémentaires, tel un programme de conformité, pour justifier que nous (ou la personne agissant en notre nom, le membre de notre groupement, ou notre sous-traitant) considérons que la sanction, condamnation ou résolution n'est pas pertinente dans le cadre du Marché, le cas échéant) ;
    - b) des faits de participation à une organisation criminelle, d'infractions terroristes ou liées à des activités terroristes, de travail des enfants, ou autres infractions liées à la traite des êtres humains ;
    - c) avoir créé une entité dans une juridiction différente dans l'intention de se soustraire à des obligations fiscales, sociales ou à toute autre obligation légale applicable sur le territoire où se trouve son siège statutaire, son administration centrale ou son principal établissement ou pour le fait d'être une entité créée dans l'intention de se soustraire à de telles obligations ;
  - 2.3 Avoir fait l'objet d'une résiliation prononcée à ses torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à ses obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché, sous réserve que cette résiliation n'ait pas fait l'objet d'une contestation de sa part qui soit en cours de traitement ou qui ait donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à ses torts exclusifs ;
  - 2.4 Faire l'objet d'une mesure d'inéligibilité prise par une des banques multilatérales de développement signataires de l'accord de reconnaissance mutuelle du 9 avril 2010 (dans l'hypothèse d'une telle mesure d'inéligibilité, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette mesure d'inéligibilité n'est pas pertinente dans le cadre du Marché), le cas échéant ;



- 2.5 N'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement de ses impôts ou des cotisations sociales selon les dispositions légales de notre pays d'établissement, ou celles du pays du Maître d'Ouvrage ;
- 2.6 Avoir produit de faux documents ou s'être rendu coupable de fausse(s) déclaration(s) en fournissant les renseignements exigés par le Maître d'Ouvrage dans le cadre du présent processus de passation et d'attribution du Marché.
3. Nous attestons que ni nous, ni quiconque agissant en notre nom, ni l'un des membres de notre groupement, ni l'un de nos sous-traitants, ni nos actionnaires directs ou indirects, ni nos filiales, agissant avec notre connaissance ou consentement :
1. n'est directement ou indirectement visé, contrôlé par une personne ou une entité visée, ou agit au nom ou pour le compte d'une personne ou entité visée par des mesures de sanctions individuelles adoptées par les Nations Unies, l'Union européenne et/ou la France ;
  2. n'est directement ou indirectement visé, contrôlé par une personne ou une entité visée, ou agit au nom ou pour le compte d'une personne ou entité visée par des mesures de sanctions sectorielles adoptées par les Nations Unies, l'Union européenne et/ou la France ;
  3. n'est inéligible pour la réalisation du Projet en raison de toute autre mesure de sanctions internationales prononcée par les Nations Unies, l'Union européenne ou la France.
4. Nous attestons que ni nous, ni quiconque agissant en notre nom, ni l'un des membres de notre groupement, ni l'un de nos sous-traitants, ne sommes [ni n'avons été (en cas de refinancement d'un marché déjà attribué)] dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
- 4.1 Être un actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;
  - 4.2 Avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation du Marché ou la supervision du Marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;
  - 4.3 Contrôler ou être contrôlé par un autre candidat, soumissionnaire ou consultant, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre candidat, soumissionnaire ou consultant, recevoir d'un autre candidat, soumissionnaire ou consultant ou attribuer à un autre candidat, soumissionnaire ou consultant directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre candidat, soumissionnaire ou consultant, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre candidat, soumissionnaire ou consultant nous permettant (i) d'avoir donné, et/ou de donner accès à des informations contenues dans nos candidatures, offres ou propositions respectives de nature à fausser le jeu de la concurrence, (ii) de les influencer, ou (iii) d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
  - 4.4 Être engagé pour une mission de prestations intellectuelles qui, par sa nature, est ou pourrait être incompatible avec la mission envisagée pour le compte du Maître d'Ouvrage ;
  - 4.5 Avoir préparé soi-même, être ou avoir été associé à une personne physique ou morale qui a préparé des spécifications, termes de références et autres documents qui ont été utilisés dans le cadre de la procédure de passation du présent Marché, et qui contiennent des dispositions de nature à favoriser une candidature, offre ou proposition ;
  - 4.6 Avoir accès ou eu accès, avoir préparé soi-même, être ou avoir été associé à une personne physique ou morale qui a accès, eu accès, ou préparé des spécifications, plans, calculs, études et autres documents qui n'ont pas été communiqués à l'ensemble des candidats, soumissionnaires ou consultants dans le cadre de la présente passation de Marché, et qui confèrent ainsi un avantage compétitif indu ;
  - 4.7 Dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un Marché de travaux, équipements ou fournitures, être soi-même recruté, ou devoir l'être (ou que l'une des entreprises auxquelles nous sommes affiliées le soit, ou doive l'être), pour effectuer la supervision ou le contrôle des prestations dans le cadre du Marché.

5. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, pour participer à une procédure de mise en concurrence, nous certifions que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.
6. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
- 6.1 Ni nous, ni quiconque agissant en notre nom, ni l'un des membres de notre groupement, ni l'un de nos sous-traitants, n'avons commis ni ne commettrons de Pratique prohibée telle que définie dans le document intitulé "Politique générale du groupe AFD en matière de prévention et de lutte contre les Pratiques prohibées", disponible sur le site Internet de l'AFD.
- 6.2 Ni nous, ni quiconque agissant en notre nom, ni l'un des membres de notre groupement, ni l'un de nos sous-traitants, n'allons acquérir ou fournir [n'avons acquis ou fourni (en cas de refinancement d'un marché déjà attribué)] de matériel ni intervenir [ne sommes intervenus (en cas de refinancement d'un marché déjà attribué)] dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union européenne ou de la France.
7. Nous nous engageons à, et nous nous engageons à ce que quiconque agissant en notre nom, tout membre de notre groupement, tout sous-traitant s'engage à :
- 7.1 respecter les normes environnementales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions internationales pour la protection de l'environnement, et notamment à prendre toutes les mesures raisonnables pour éviter ou limiter les effets négatifs sur la végétation, la biodiversité, les sols, les nappes d'eau souterraine et superficielles, et sur les personnes et biens, résultant de la pollution, bruit, vibrations, trafic et autres effets résultant de nos activités, en cohérence avec les lois et réglementations applicables dans le pays de réalisation du Marché.
- 7.2 mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont indiquées dans le plan de gestion environnementale et sociale fourni par le Maître d'Ouvrage, et à ce que les émissions, les rejets en surface et les effluents produits par nos activités respectent les limites, les spécifications ou les prescriptions applicables au Marché.
- 7.3 respecter les droits des travailleurs relatifs aux salaires, horaires de travail, repos et vacances, heures supplémentaires, âge minimum, paiements réguliers, compensations et bénéfices conformément aux normes reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'organisation internationale du Travail (OIT), en cohérence avec les lois et réglementations applicables au pays de réalisation du Marché ; indiquer ces éléments dans un document annexé aux contrats de travail de nos employés et à la disposition du Maître d'Ouvrage ; et respecter et faciliter les droits des travailleurs pour s'organiser et mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs directs ou indirects.
- 7.4 mettre en place des pratiques de non-discrimination et d'égalité d'opportunités, et à assurer l'interdiction du travail des enfants et du travail forcé.
- 7.5 maintenir un dossier pour chaque membre du personnel local consignant les heures travaillées par chaque personne, le type de travail, les salaires payés et les formations suivies, et à ce que ces dossiers soient disponibles en tout temps afin qu'ils puissent être examinés par le Maître d'Ouvrage et les représentants autorisés du gouvernement, dans le respect des lois et réglementations applicables à la protection des données personnelles dans le pays de réalisation du Marché.
8. Nous-mêmes, quiconque agissant en notre nom, les membres de notre groupement, nos sous-traitants, nos actionnaires directs ou indirects, et nos filiales, autorisons l'AFD à mener des investigations, et notamment à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché, y compris, mais sans s'y limiter, nos processus et procédures internes liés au respect des sanctions internationales prononcées par les Nations Unies, l'Union européenne et/ou la France, et de les faire vérifier par des auditeurs désignés par l'AFD.



9. Nous déclarons que nous avons payé, ou que nous paierons, des commissions, avantages, honoraires, gratifications ou frais en rapport avec la procédure de passation du Marché ou de l'exécution du Marché au profit de la/des tierce(s) personne(s) suivante(s) (comme par exemple un intermédiaire/agent)(\*)

| Nom du Bénéficiaire | Coordonnées | Motif | Montant (Préciser la devise) |
|---------------------|-------------|-------|------------------------------|
|                     |             |       |                              |
|                     |             |       |                              |
|                     |             |       |                              |

(\*) : Si aucune somme n'a été payée ou ne doit être payée, indiquer "Aucune".

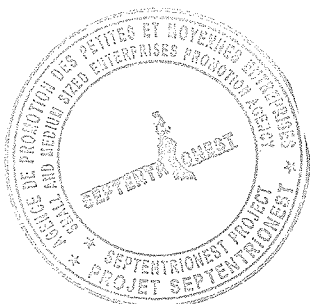
10. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'AFD, tout changement de situation au regard des points qui précèdent, y compris en cas de toute mesure de sanction ou d'embargo adoptée par les Nations Unies, l'Union européenne et/ou la France intervenu suite à notre signature de la présente Déclaration.

Nom : \_\_\_\_\_ En tant que : \_\_\_\_\_

Dûment habilité à signer pour et au nom de : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

En date du : \_\_\_\_\_



## **PIÈCE N°12.**

### **VISA DE MATURITE OU JUSTIFICATIFS DES ETUDES PREALABLES**



## **VISA DE MATURITE OU JUSTIFICATIF DES ETUDES PREALABLES**

Le Gouvernement de la République du Cameroun a reçu un financement de l'Agence Française de Développement (AFD) pour la mise en œuvre du Projet Inclusif d'Appui aux Initiatives Entrepreneuriales des Femmes dans les régions de l'Extrême-Nord, du Nord, de l'Adamaoua et de l'Est (SEPTENTRIONEST). L'une des finalités du Projet SEPTENTRIONEST est de réduire via des formations, les freins à l'accès des femmes à des ressources financières spécifiques, et d'apporter des accompagnements pour lever les freins identifiés pour assurer un meilleur développement des petites entreprises féminines et ainsi améliorer l'accès des femmes aux opportunités socioéconomiques. Le projet au-delà de son ciblage des femmes a donc une finalité de changement de perception des inégalités homme femme. Par ailleurs, la mise en œuvre des activités du projet appellera à l'utilisation de ressources locales (équipementiers, instituts financiers, cabinets conseil, etc...) qui permettra d'une part d'ancrer le projet dans les territoires d'intervention mais aussi de favoriser le développement d'une économie locale. De manière spécifique, les missions du Projet consistent à :

- (i) Mettre en place un dispositif d'accompagnement technique des très petites et petites entreprises portées par les femmes dans une perspective d'améliorer leur productivité et faciliter leur accès au marché ;
- (ii) Mettre en place un dispositif de financement adapté aux besoins des très petites et petites entreprises portées par les femmes à travers les Prêts d'Honneur en vue d'améliorer leurs performances et la pérennité de leurs projets ;
- (iii) Renforcer les capacités de l'Agence de Promotion des Petites et Moyennes Entreprises pour mieux coordonner les initiatives existantes et conforter son ancrage institutionnel en tant que dispositif public solide et pérenne d'appui à l'entrepreneuriat.

Afin de répondre aux enjeux et de mitiger certains risques identifiés lors de l'instruction, le projet est structuré en plusieurs phases dont l'une d'elles est l'identification des femmes entrepreneures. Pour ce faire, le Projet doit pouvoir intervenir dans les zones ciblées en toute mobilité. A date, le Projet ne dispose d'aucun véhicule pour la mise en œuvre de ses activités.

C'est dans cette optique qu'il est envisagée pour l'Unité de Gestion du Projet inclusif d'appui aux initiatives entrepreneuriales des femmes des régions de l'Extrême-Nord, du Nord, de l'Adamaoua et de l'Est (SEPTENTRIONEST), l'acquisition de deux (02) véhicules de type Station Wagon et services connexes (immatriculation et mise en circulation, formation chauffeurs, livraison sur site et services après-vente).

Les caractéristiques techniques des véhicules retenus et la définition des services connexes à réaliser se présentent comme suit :

### **➤ Caractéristiques techniques des véhicules**



| Désignation | Spécifications techniques                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|-------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Véhicule 1  | <p>➤ <b><u>Caractéristiques fonctionnelles minimales</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Catégorie</b> : véhicule pick-up 5 places ;</li> <li>• <b>Transmission</b> : manuelle ;</li> <li>• <b>Motorisation</b> : Moteur diesel, cylindrée <math>\geq 2300 \text{ cm}^3</math>, puissance <math>\geq 100 \text{ CH}</math> ;</li> <li>• <b>Type de transmission</b> : 4 roues motrices ;</li> <li>• <b>Performances</b> : vitesse max <math>\geq 130 \text{ km/h}</math>, conformité normes antipollution en vigueur ;</li> <li>• <b>Confort et aide à la conduite</b> : direction assistée, aide au démarrage en côte, commande de stabilité, frein de stationnement manuel ;</li> <li>• <b>Sécurité</b> : airbags frontaux, système de freinage antiblocage ABS avec répartition électronique du freinage, ceintures de sécurité 3 points à toutes les places, système de contrôle de stabilité et d'alarme ;</li> <li>• <b>Equipements</b> : climatisation, système audio avec ports USB, , feux avant, antibrouillards et signalisation conforme, verrouillage centralisé des portes, suspension adaptée aux pistes, roue de secours complète ;</li> <li>• <b>Divers</b> : kit de sécurité réglementaire (extincteur, gilet, triangle).</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| Véhicule 2  | <p>➤ <b><u>Caractéristiques fonctionnelles minimales</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Catégorie</b> : véhicule tout-terrain 7 places ;</li> <li>• <b>Transmission</b> : boîte de vitesse manuelle <math>\geq 5</math> rapports ;</li> <li>• <b>Motorisation</b> : moteur à combustion diesel, cylindrée <math>\geq 2400 \text{ cm}^3</math>, puissance <math>\geq 130 \text{ CH}</math> ;</li> <li>• <b>Type de transmission</b> : 4 roues motrices avec modes sélectionnables, différentiel à glissement limité ;</li> <li>• <b>Performances tout-terrain</b> : garde au sol élevée, capacité de franchissement d'eau <math>\geq 700 \text{ mm}</math>, angle d'attaque <math>\geq 30^\circ</math> ;</li> <li>• <b>Charge et capacité</b> : charge utile <math>\geq 700 \text{ kg}</math>, capacité de remorquage <math>\geq 2500 \text{ kg}</math> ;</li> <li>• <b>Confort et aide à la conduite</b> : direction assisté, climatisation avec aérateurs arrière, répartition électronique du freinage sensible à la charge ;</li> <li>• <b>Sécurité</b> : airbags frontaux, système de freinage ABS + EBD, ceintures de sécurité 3 points à toutes les places, système de contrôle de traction et de stabilité, système d'alarme ;</li> <li>• <b>Equipements</b> : système audio avec ports USB/Bluetooth, écran multi-information, commande audio au volant, système de navigation GPS, radar de recul, feux avant halogène/LED + antibrouillards, rétroviseurs électriques, verrouillage centralisé, barres de toit, marche-pieds, suspension renforcée ; protections sous caisse, roue de secours complète ;</li> <li>• <b>Divers</b> : kit de sécurité réglementaire (extincteur, gilet, triangle)</li> </ul> |

➤ **Services connexes**

Les services connexes dans le cadre du présent Appel d'Offres désignent notamment des services tels que l'immatriculation et la mise en circulation, la formation (formation du personnel de l'Acheteur, à l'usine du Fournisseur et/ou sur site, à l'assemblage, la mise en service, l'exploitation, la maintenance et/ou la réparation des fournitures), le service après-vente (la disponibilité des pièces de rechange et la maintenance initiale), l'assurance, le transport et la livraison sur site :

- **Immatriculation et mise en circulation**

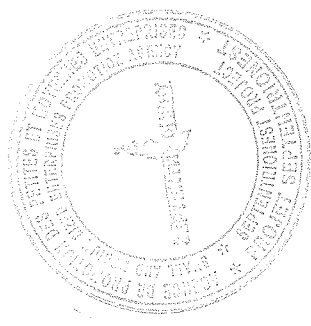


- Réalisation des démarches d'immatriculation et obtention des certificats nécessaires (carte grise, plaques CEMAC, timbre et autres conformités aux normes en vigueur)
- **Formation Chauffeurs** (1 formation garantie)
- **Service après-vente**
  - Maintenance initiale
  - Disponibilité des pièces de rechange
- **Garantie (12 mois)**
  - Garantie de fonctionnement (délais d'intervention, modalités de maintenance préventive et corrective)
  - Assurance responsabilité civile
- Assurance tous risques transport et des opérations d'assemblage

Le financement de ce marché est réparti comme suit :

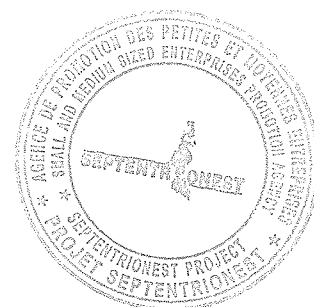
- **Le montant Hors Taxes (HT) : AFD – CCM 1870 01 P**
- **La TVA et Douanes : Etat du Cameroun**

Le coût des prestations à réaliser résulte d'une estimation basée sur des consultations de fournisseurs agréés dans la vente de véhicules et les prix du marché local. Ce coût est inscrit dans le PTAB (ligne 5) et dans le Plan de Passation des Marchés du Projet SEPTENTRIONEST pour l'exercice 2026.



## **PIÈCE N°13.**

### **LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS HABILITES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**



## **I- BANQUES**

1. Afriland First Bank, BP : 11834-Yaoundé
2. Banque Atlantique, BP: 29333 Yaoundé
3. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12962  
-Yaoundé ;
4. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI BANK), BP : 600 Yaoundé
5. Banque International du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), BP : 1925  
Yaoundé
6. Bank Of Africa Cameroun (BOA Cameroun), B.P. 4593 Yaoundé
7. CITI Bank Cameroun, BP: 4571 Yaoundé
8. Commercial Bank of Cameroon, BP: 4004 Yaoundé
9. Crédit Communautaire d'Afrique – Bank (CCA – BANK), BP: 30388 Yaoundé
10. Ecobank Cameroun, BP : 582 Yaoundé
11. National Financial Credit Bank, BP: 6578 Yaoundé
12. Société Commerciale des Banques – Cameroun (SCB – Cameroun), BP: 300  
- Yaoundé
13. Société Générale au Cameroun (SGC), BP : 4042 Yaoundé
14. Standard Chartered Bank Cameroon
15. Union Bank of Cameroon, BP: 15569 Yaoundé
16. United Bank for Africa, BP: 2088 Yaoundé

## **II- Compagnies d'assurances**

17. Activa Assurances, BP : 12970 Yaoundé
18. Aréa Assurances S.A, B.P. 1531 Yaoundé ;
19. Atlantique Assurances S.A., B.P. 2933 Yaoundé ;
20. Bénéficial General Insurance S .A., B.P. 2328 Yaoundé ;
21. Chanas assurances S.A, BP : 109 Yaoundé ;
22. CPA S.A., B.BP. 54 Yaoundé ;
23. NSIA Assurances S.A, B.P. 2759 Yaoundé ;
24. Pro-Assur S.A, BP: 5963 Yaoundé ;
25. SAAR S.A., B.P. 1011 Yaoundé ;



## **PIÈCE N°14.**

### **PROCEDURE DE SOUMISSION EN LIGNE**





## LA PROCEDURE DE SOUMISSION EN LIGNE

Pour soumissionner en ligne, le prestataire doit suivre les quatre étapes ci après :

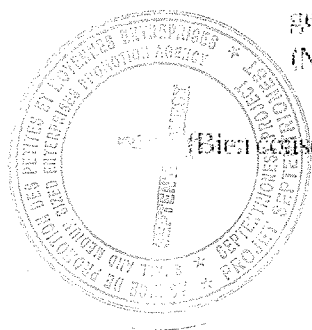
### Etape 1 : Enregistrement de l'Entreprise dans la plateforme COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <http://www.marchespublics.cm> ou <http://www.marchespublics.cm> ;
- Aller dans l'onglet « *Enregistrement des soumissionnaires* » et renseigner minutieusement le formulaire de demande ;
- Imprimer le formulaire de demande renseigné et généré par le système ;
- Faire signer le formulaire de demande par le Chef de Structure et y apposer le cachet de l'entreprise ;
- Déposer le formulaire dûment renseigné et formalisé au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
  - i) Photocopie d'une Attestation de Non Faillite (datant de moins de 3 mois) ;
  - ii) Photocopie du Registre de Commerce ;
  - iii) Photocopie de la Domiciliation Bancaire ;
  - iv) Photocopie de l'Attestation de Conformité Fiscale (datant de moins de 3 mois).

### Etape 2 : Acquisition du Certificat Electronique

- Retirer le formulaire de Demande de Certificat disponible au MINMAP ou le télécharger sur le site de l'ANTIC à l'adresse <http://www.antic.cm> dans la rubrique « *Demande de Certificats (Entreprise)* » ;
- Remplir le formulaire et le déposer au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
  - i) Reçu de paiement des frais d'acquisition de Certificat Electronique d'un montant de 50.000 FCFA à verser dans le compte de l'ANTIC auprès de SCE Cameroun sous le numéro 10002 00031 12493593150 94;
  - ii) Une Photocopie de la CNI du demandeur du certificat.
- S'enrôler auprès de l'opérateur MINMAP et récupérer le récépissé de demande de Certificat ;
- Se connecter à l'adresse <http://www.marchespublics.cm> ou <http://www.marchespublics.cm> et télécharger dans un support amovible (clé USB) le Certificat Electronique à partir des informations (Numéro de référence et Code d'autorisation) contenues dans le récépissé

(Bien conserver le mot de passe pour les connexions à COLEPS).



### Étape 3 : Enregistrement du Certificat Electronique dans COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <http://www.minnap.ca/coleps> ou <http://www.milleseuil.com/coleps>
- Aller dans l'onglet « Enregistrement des soumissionnaires », puis la rubrique « Enregistrement nouveau / Certificat supplémentaire ».

Identifier l'entreprise à partir du numéro de Registre de Commerce, puis ajouter le Certificat après avoir minutieusement renseigné le formulaire.

### **Assistance technique**

Pour obtenir une assistance technique, en cas de survenance d'un problème lié à l'utilisation de la plateforme bien vouloir appeler aux numéros (+237) 222 238 155 / 222 237 084/677 006 110 ou écrire à l'adresse email [ds@minnap.ca](mailto:ds@minnap.ca).



